

2023

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS 'EN TRANSIT' EN BELGIQUE

Importance d'un pré-accueil et
d'un accompagnement spécifique



BRABANTIA
SERVICE SOCIAL



caritas
international.be

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
INTRODUCTION	4
LES MENA DITS 'EN TRANSIT'	7
1. LES PROFILS	9
2. LES BESOINS	11
3. LES CHIFFRES	13
4. LE PARCOURS	15
5. LE LITTORAL FRANÇAIS	17
6. LE ROYAUME-UNI	20
LES OBSTACLES AUXQUELS ILS FONT FACE EN BELGIQUE	23
1. LA POLICE	24
2. LE SERVICE DES TUTELLES	27
3. L'OFFICE DES ÉTRANGERS	32
4. FEDASIL	35
PRÉ-ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE	39
CONCLUSIONS	42

RÉSUMÉ

La Belgique est de plus en plus confrontée à des mineurs non accompagnés qui choisissent de ne pas demander la protection internationale, ou qui sont **très incertains quant à la construction d'une perspective d'avenir dans le pays**. Ces mineurs non accompagnés (MENA) 'en transit' constituent l'un des groupes les plus vulnérables, précisément parce qu'ils échappent au système formel. **Ils sont méfiants, fuient souvent les autorités** et sont donc complètement dépendants de personnes issues d'un réseau alternatif qui n'ont pas toujours les meilleures intentions. Depuis 2018, Caritas International a acquis une expertise grâce à son travail et son soutien envers ce groupe cible particulièrement vulnérable dans le cadre du projet Xtra MENA. Sur base de cette expertise, nous offrons **un soutien intensif et des conseils pour l'orientation future** de ce groupe cible afin de réduire le nombre de disparitions inquiétantes et d'être en mesure de **renforcer le climat de confiance pour guider ces jeunes vers un système formel**.

Dans ce rapport, nous examinons les obstacles que les jeunes rencontrent dans leurs contacts avec les autorités compétentes et proposons une série de recommandations.

La police est généralement la première autorité publique avec laquelle ces jeunes entrent en contact. Ce contact est donc déterminant pour leur perception et leur attitude à l'égard des autres organismes publics. Si nous voulons inclure durablement les MENA 'en transit' dans le système d'accueil existant, il est essentiel de **sensibiliser et de former les services de police, et par extension tous les services institutionnels, aux besoins de ce groupe cible**. Une meilleure compréhension de leur profil, de leur situation et de leurs vulnérabilités permet aux services de mieux comprendre comment ces jeunes réagissent aux différentes phases et obstacles auxquels ils font face.

Il est également primordial que la police accorde aux jeunes le bénéfice du doute et respecte la présomption de minorité jusqu'à ce qu'un test d'âge soit effectivement effectué.

Lorsque les jeunes souhaitent se signaler et s'enregistrer auprès de l'Office des étrangers (dans le bâtiment Pachéco), l'accès aux services doit être garanti. L'enregistrement s'accompagne d'un bref entretien au cours duquel le jeune est interrogé, entre autres, sur son âge et son identité. Selon nous, le Service des Tutelles devrait être l'autorité en charge de l'évaluation multidisciplinaire de la minorité du jeune après son enregistrement et l'autorité compétente pour exprimer, si nécessaire, des doutes sur l'âge du jeune. C'est pourquoi nous **demandons que le Service des Tutelles soit présent dans le centre d'enregistrement de l'Office des étrangers, ceci afin d'y effectuer un premier enregistrement correct et adapté des MENA**.

Nous demandons également qu'une **méthode multidisciplinaire et scientifique de vérification de l'âge soit développée et que celle-ci soit uniquement appliquée en cas de doute sérieux sur l'âge**. La vérification devrait prendre en compte les différentes formes de preuves documentaires disponibles, ainsi que permettre l'accès à des mécanismes de recours suspensifs. Les jeunes doivent pouvoir disposer d'un délai suffisant pour rassembler les pièces justificatives avant qu'un test d'âge ne soit effectué.

Nous sommes convaincus que la désignation d'un tuteur pour un MENA 'en transit' peut apporter une valeur ajoutée, à condition que le tuteur puisse rencontrer le jeune peu de temps après son si. Certains jeunes suivis dans le cadre du projet Xtra MENA sont partis dans un autre pays européen parce que l'attente d'un tuteur était trop longue. Et ce, bien qu'ils aient pris la décision d'entrer dans le système formel. **La désignation rapide d'un tuteur joue donc un rôle essentiel dans la réduction des disparitions**. Une relation de confiance avec le tuteur peut favoriser la confiance du jeune dans le système, puis son intégration éventuelle dans le système d'accueil et l'ouverture d'une procédure de séjour. Pour les jeunes présentant des vulnérabilités spécifiques et pour lesquels un doute sur l'âge a été émis, nous préconisons qu'un tuteur conditionnel leur soit assigné le plus rapidement possible.

Nous constatons que les mineurs manquent souvent d'informations sur leurs options, sur les différentes étapes des procédures et sur les raisons pour lesquelles certaines décisions sont prises. L'état d'esprit des MENA 'en transit' est principalement marqué par la peur et la méfiance. L'absence d'informations correctes et compréhensibles ne fait qu'accroître leur méfiance. **Il est essentiel que ces jeunes soient correctement informés de leurs options et des différentes étapes des procédures dans lesquelles ils se trouvent, et ce dans une langue qu'ils peuvent comprendre**.

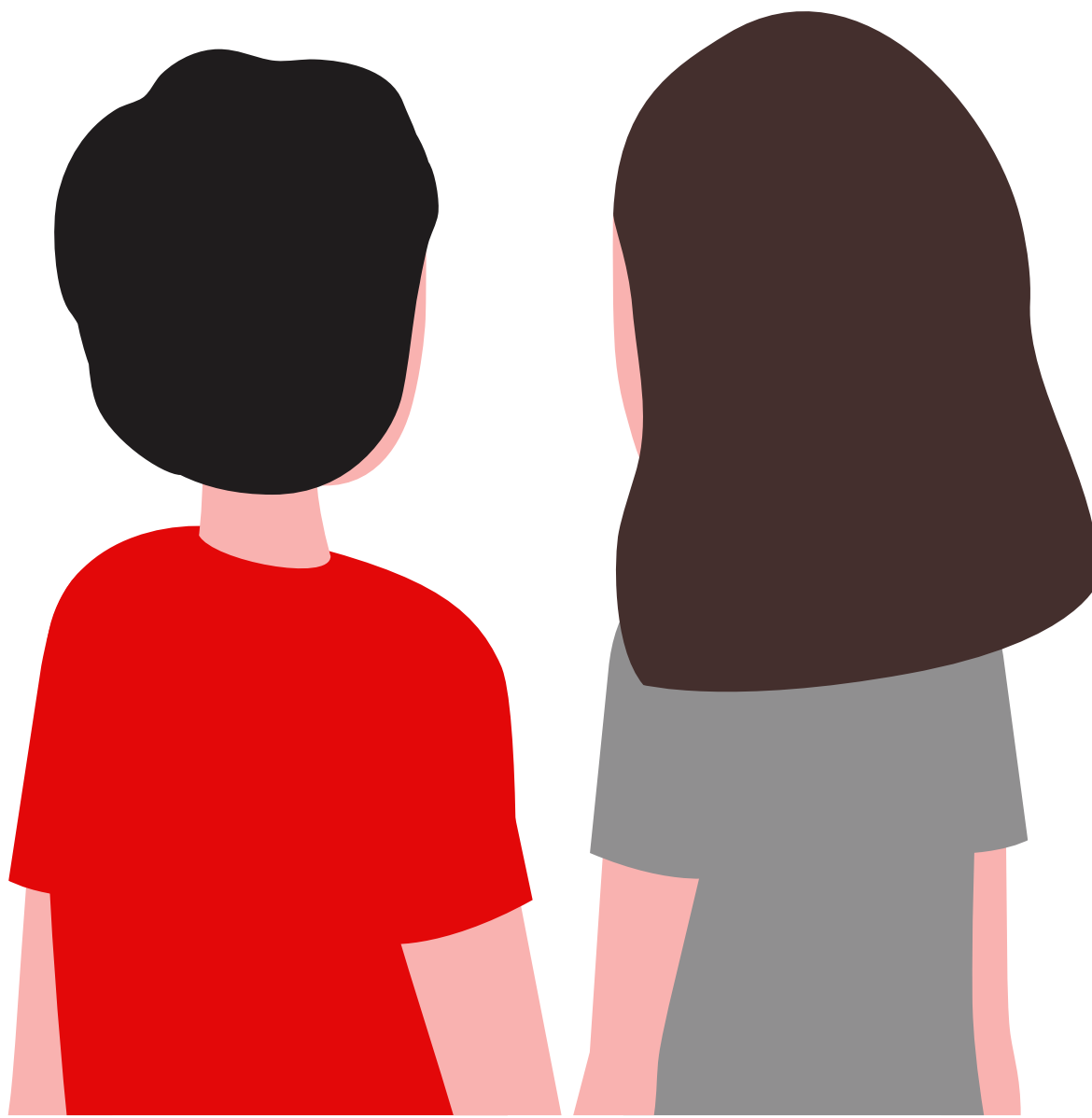
Nous constatons que le rythme de vie des MENA est souvent contraire au rythme habituel. Il est donc très difficile d'atteindre ce groupe cible pendant les heures d'ouverture du service de Dispatching. **Nous plaidons en faveur de l'enregistrement des MENA au minimum jusqu'à 17h et de la création suffisante de places spécifiques pour ces jeunes**.

Nous demandons **l'abolition immédiate des critères de vulnérabilité utilisés** et une plus grande attention aux besoins individuels de ces mineurs.

Chaque MENA a le droit à l'accueil, sans condition pour entamer une procédure de séjour.

Certains jeunes des centres d'observation et d'orientation déclarent cependant avoir subi des pressions pour entamer une procédure de protection internationale. Le droit d'accueil d'un MENA ne devrait jamais être lié à une demande de protection. Un accueil spécialisé et inconditionnel des MENA 'en transit' leur permet de réfléchir à leur situation dans le calme et la sécurité. En tant que travailleurs de terrain, nous constatons que les jeunes sont beaucoup plus susceptibles d'être ouverts aux informations que nous leur offrons et de poser des questions lorsque leurs besoins primaires ont été satisfaits, qu'ils ont pu se reposer, se sentir en sécurité et en confiance.

L'équipe d'Xtra MENA a tenu des permanences dans le cadre du projet MENA de Médecins Sans Frontières et continue de le faire dans les deux nouveaux centres pour MENA 'en transit' : AMRAN et Dubrucq. **Nous plaidons pour la durabilité de ces projets.** Sur base de nos conclusions, nous constatons que les centres de pré-accueil sont une absolue nécessité pour le groupe cible des MENA 'en transit' : dans ces centres, ils peuvent se détendre et réfléchir à leur avenir.



INTRODUCTION

Ce rapport est rédigé dans le cadre du projet Xtra MENA mis en œuvre par la cellule MENA du Centre d'Aide aux Personnes CAP Brabantia – antenne Caritas International. Il a pour objectif de mettre à jour le rapport que nous avons rédigé en 2021 et de le compléter sur différents points.

Le projet Xtra MENA a émergé en raison du nombre croissant de migrants 'en transit', également appelés transmigrants. Ce groupe spécifique comprend aussi de plus en plus de mineurs. Ces mineurs non-accompagnés forment l'un des groupes les plus vulnérables en termes de protection internationale et de migration. Ils se méfient des autorités officielles et doivent par conséquent s'en remettre entièrement à leur propre réseau qui ne comporte pas seulement des personnes bien intentionnées. Pour des raisons diverses, ces jeunes ne veulent souvent pas se faire signaler et n'ont, de ce fait, pas accès à l'accueil et à d'autres droits. Nous perdons systématiquement ce sous-groupe en raison de leur méfiance à l'égard du système existant (et non adapté) qui exige certaines formes d'enregistrement. Fin 2014, nous avons été contactés par plusieurs organisations pour nous signaler un afflux de mineurs autour de la Gare du Nord à Bruxelles. Notre équipe de tuteurs et tutrices a observé des difficultés, voire une impossibilité à accéder aux institutions compétentes en matière de protection internationale, d'accéder à des informations correctes et d'accéder à un accueil (adapté). Depuis lors, à côté des tutelles et du projet Helpdesk [1], notre équipe est restée active auprès des MENA 'en transit'.

Le contexte et l'afflux de ce groupe vulnérable ne cessent de changer et de s'accompagner de nouveaux défis, comme par exemple la dangerosité de la route jusqu'en Europe, les politiques de plus en plus restrictives des pays européens, les modes de passage pour rejoindre le Royaume-Uni et l'amplification du nombre de ces passages. Le besoin d'informations correctes et cohérentes est plus important que jamais, tout comme le besoin d'expertise et celui d'un dialogue et d'une médiation permanents entre le réseau informel dans lequel les jeunes évoluent souvent et le réseau formel susceptible de pouvoir les accueillir de manière adéquate.

[1] Le projet Helpdesk est un projet géré par les tutrices et tuteurs du CAP Brabantia – antenne Caritas International. Il est financé par le Service des Tutelles. Il a pour but de former et de soutenir les tuteurs en contribuant à la formation obligatoire organisée par le Service des Tutelles pour devenir tuteur et en organisant des formations complémentaires, du coaching et des suivis individuels, ainsi que des permanences téléphoniques et par email

Depuis que nous travaillons avec ces jeunes, nous constatons que le phénomène des MENA 'en transit' n'est pas temporaire mais, au contraire, persiste au fil des années. Étant donné la minorité et la vulnérabilité de ce public, ce phénomène ne peut être ignoré. Ces jeunes doivent être soutenus. De plus, de 2015 à aujourd'hui, nous observons une diversification des profils au sein de ces jeunes : demandeurs de protection internationale (DPI), non-demandeurs (NDPI) profil 'en transit', NDPI profil rue. Ces profils, autrefois moins apparents dans certains quartiers, sont maintenant présents à des endroits spécifiques. Les jeunes dit 'en transit' sont par exemple présents dans la zone Gare du Nord, tandis que les jeunes NDPI profil rue sont plus présents dans la zone Gare du Midi.

La mission du projet Xtra MENA est de soutenir les MENA 'en transit', de les informer et de les conseiller de manière intensive :

- Nous les informons sur tous les aspects relatifs à la protection (le système de tutelle, les possibilités d'accueil, les différentes procédures, le regroupement familial, etc.) et sur le système dans d'autres pays européens (dans la mesure de nos connaissances).
- Nous les orientons vers les associations ou instances gouvernementales compétentes pour satisfaire leurs besoins ou demandes.
- Nous sensibilisons, formons et soutenons tous les acteurs et travailleurs de première ligne confrontés à ces mineurs.
- Nous formulons des propositions vis-à-vis des acteurs directs ou politiques pour l'amélioration de la prise en charge comprenant l'importance du pré-accueil et, surtout, un accompagnement adapté. Cela se traduit notamment dans un travail de plaidoyer, en soulignant les obstacles auxquels font face ces mineurs.

Dans la première partie de ce rapport, nous expliquerons le phénomène des MENA 'en transit' : nous dresserons un bref profil des jeunes que nous rencontrons, nous présenterons des chiffres-clés, nous expliquerons leur trajet et leurs besoins. Nous ferons également un point sur le Royaume-Uni, étant donné que la plupart des jeunes que nous rencontrons veulent s'y rendre. Les changements qui s'y passent ont donc un impact sur leurs réflexions et décisions.

Dans la deuxième partie, nous présenterons les obstacles auxquels les jeunes sont confrontés lors de leur séjour en Belgique, dans le cadre de leurs contacts avec les autorités. Ceci sur base de l'expertise que nous avons bâtie en travaillant avec ce public et de la connaissance du réseau au sein duquel nous opérons. Ces obstacles sont en constante évolution, d'où l'importance de poursuivre ce projet. Dans cette même partie, nous formulerons également des recommandations visant à faciliter l'accroche des jeunes dans le réseau formel et à réduire les disparitions.

Dans la troisième partie, nous reviendrons sur le pré-accueil (accueil inconditionnel) auquel nous faisons référence dans le rapport de 2021. L'objectif poursuivi dans un premier temps est de répondre aux besoins primaires des jeunes. Ensuite, de leur permettre de se reconstruire/se reposer et de réfléchir à leur projet/perspectives futurs. Cette idée de pré-accueil a été concrétisée par Médecins Sans Frontière (MSF) pendant une période de six mois. Depuis le mois de mai 2023, elle a été reprise par le Samusocial.

Comme souligné dans le rapport de 2021, nous ne prétendons pas à l'exhaustivité. De plus, il ne s'agit pas d'une étude scientifique mais d'un rapport d'expériences, de bonnes et de mauvaises pratiques.



LES MENA DITS 'EN TRANSIT'



Un migrant en transit en Belgique est un ressortissant d'un pays tiers, généralement en séjour irrégulier, qui est en transit en Belgique dans le but de s'établir au Royaume-Uni et qui n'a, dans un premier temps, pas l'intention de s'établir en Belgique.

Myria

Transmigrant

Il n'existe pas de définition univoque pour le terme de 'transmigrant'. Nous nous basons sur la définition donnée par Myria, le Centre fédéral Migration [2], tout en l'élargissant aux personnes qui veulent également se rendre dans d'autres pays européens et qui se trouvent actuellement sur le territoire belge de manière temporaire.

D'autres termes sont également utilisés pour désigner ces personnes : 'migrant de transit', 'migrant en transit' et 'transmigrant'. [3]

[2] Myria (2020) *MyriaDoc 10 : La Belgique, une étape vers le Royaume-Uni*, p. 15

[3] *Ibid*, p. 14

Nous constatons que l'utilisation de ces termes implique un certain cadrage ou *framing* [4] et a des conséquences évidentes tant pour les jeunes eux-mêmes que pour la manière dont le gouvernement et d'autres acteurs interagissent avec eux. D'une part, le fait qu'ils ne considèrent pas la Belgique comme leur destination finale signifie que ce groupe se sent 'en transit'. Pour la plupart d'entre eux, le simple fait d'être signalé aux autorités compétentes n'est pas une option. En outre, l'accent souvent mis sur le terme 'transit' n'aide pas ces personnes à faire valoir leurs droits. Elles sont considérées comme 'en transit' et les autorités ne se sentent donc pas responsables d'elles. [5] Le terme utilisé a une connotation péjorative et est souvent associé à l'illégalité, à la criminalité et à la nuisance dans les médias et le discours politique. En se concentrant unilatéralement sur cette image, les vulnérabilités et les opportunités de ce public sont négligées. Bien que nous n'ayons pas d'alternative au terme 'transmigrant', il est important d'être conscients des implications de l'utilisation de cette terminologie.

Mineur étranger non accompagné (MENA)

Un mineur étranger non accompagné (MENA) est, comme défini dans la loi du 24 décembre 2002 concernant la tutelle [6] et celle du 15 décembre 1980 sur les étrangers [7], une personne de moins de 18 ans, ressortissante d'un pays tiers à l'espace économique européen (à l'exception des mineurs européens vulnérables), qui n'est pas accompagnée par un ou ses parents ou par une personne exerçant l'autorité parentale et qui se trouve sur le territoire belge de manière irrégulière ou en procédure de séjour (quatre conditions à remplir).

MENA 'en transit'

Un MENA 'en transit' est un mineur étranger non accompagné qui se trouve sur le territoire belge mais qui souhaite se rendre dans un autre pays européen (le plus souvent le Royaume-Uni) pour y demander la protection internationale ou pour y séjourner, et ce pour diverses raisons. Son intention n'est pas, dans un premier temps, de rester en Belgique.

Comme ils ne souhaitent pas rester en Belgique, beaucoup de ces MENA 'en transit' font profil bas. Ils tentent de passer inaperçus et évitent tout contact avec les pouvoirs publics, tels que le Service des Tutelles, l'Office des étrangers, la police, etc. Pour les mêmes raisons, certains n'osent pas non plus se présenter auprès des associations ou des ONG. La conséquence est qu'ils passent au travers des mailles du filet et vivent en marge de la société. Ils ne bénéficient d'aucune protection et ne jouissent pas de leurs droits, alors que tout mineur, peu importe la nature de son séjour, pourrait s'en prévaloir du seul fait d'être un enfant.

[4] Other Talk [Framinggids](#)

[5] Myria, *ibid*, p.14

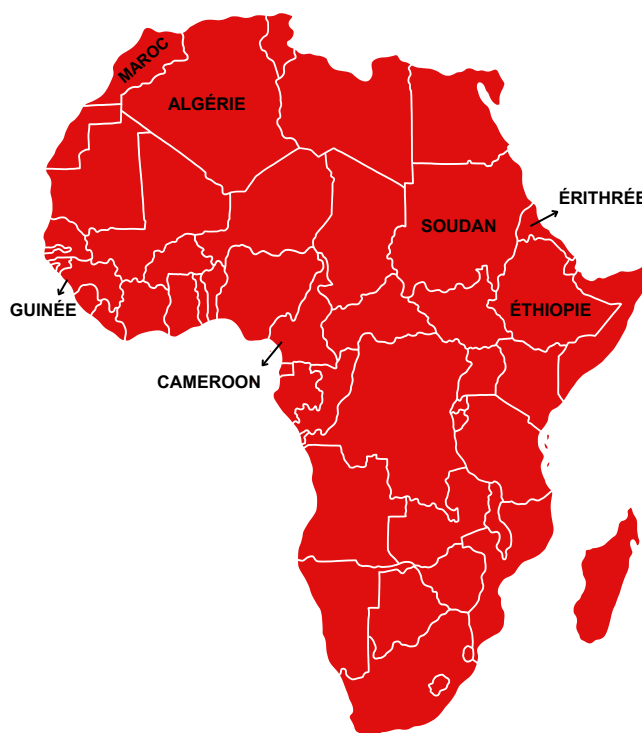
[6] Article 5 de la Loi-programme (I) (art. 479) - Titre XIII - Chapitre VI : Tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, M.B., 31 décembre 2012, p. 58686

[7] Article 61/14 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, M.B., 31 décembre 1980, p. 14584

1. LES PROFILS

Comme décrit précédemment, les mineurs non accompagnés 'en transit' sont des jeunes qui choisissent de ne pas demander la protection internationale en Belgique ou à tout le moins, qui ne sont pas sûrs de vouloir construire un avenir ici. Ces jeunes, pour diverses raisons, veulent rejoindre un autre pays européen, le plus souvent le Royaume-Uni. En plus de cela, ils ne souhaitent pas entrer dans le système d'accueil du réseau officiel belge, car cela signifie qu'ils devraient se signaler et donc signifier leur présence sur le territoire belge aux autorités compétentes.

Les mineurs que nous rencontrons dans le cadre du projet viennent pour une grande majorité **d'Erythrée**. Ils sont principalement d'ethnies tigrinya et tigré, dans une moindre mesure bilen et kunama. Ensuite, nous voyons des jeunes venant d'**Ethiopie** d'ethnie tigréenne, oromo et amara. Après ces deux nationalités, nous rencontrons aussi des mineurs venant du **Soudan**, **d'Algérie**, **du Maroc**, **d'Afghanistan**, **de Guinée**, **du Cameroun**, **du Burundi**, etc. La majorité des jeunes 'en transit' a entre 16 et 17 ans, mais depuis quelques années nous voyons de plus en plus de jeunes ayant 15 ans, voire moins.

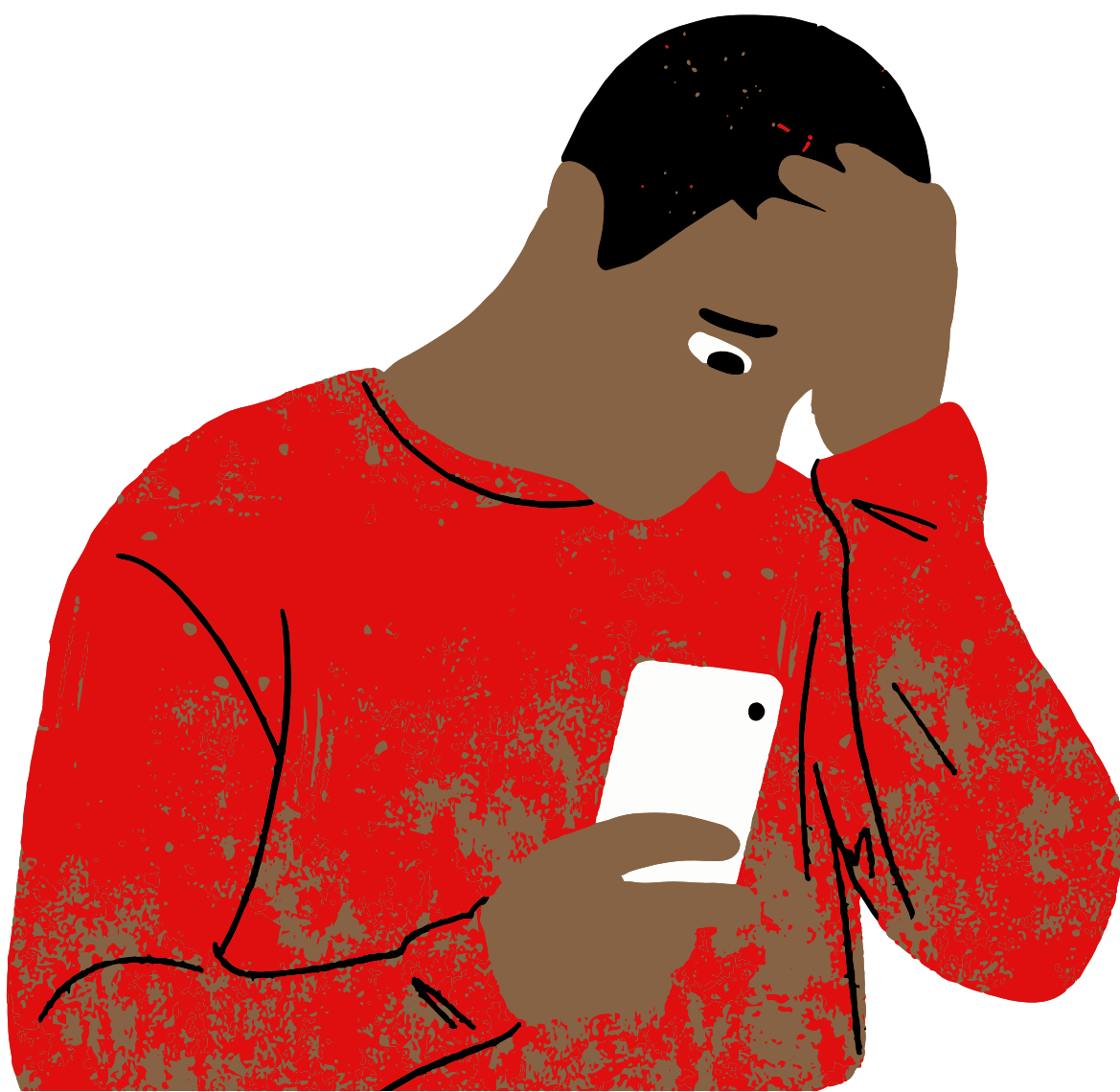


Les MENA 'en transit' sont un public particulièrement vulnérable psychologiquement et ils se trouvent dans des situations juridiques très diverses. Ils ont quitté leur pays depuis quelques mois, voire années. Ils sont en 'errance migratoire' et dans un mode de survie. Certains suivent un projet qu'ils ont fixé en partant de chez eux, d'autres réfléchissent ou ne savent plus ce qu'ils souhaitent faire. Pour certains, définir ou redéfinir un projet peut prendre des semaines, des mois ou même des années.

Ils sont tous vulnérables, mais nous observons différents types et niveaux de vulnérabilités qui s'ajoutent à cette vulnérabilité de base. Par exemple : les mineurs isolés, les mineurs très jeunes, ceux qui appartiennent à une minorité dans leur pays, ceux qui sont malades, ceux qui viennent d'arriver en Europe, ceux qui sont restés longtemps en Libye ou ceux qui ne sont pas sûrs de leur projet.

Certains mineurs ont développé des talents de débrouillardise mais ce n'est pas le cas de tous et certains se retrouvent démunis dans des situations dangereuses. Certains ont perdu pied et sombrent dans la maladie mentale. La vulnérabilité et la minorité renforcent tous les risques de la mise à la rue.

Ils n'ont pas accès à l'information, ont parfois accès à de fausses informations qui circulent, ou à des informations qui s'appliquent aux adultes mais qui ne sont pas les mêmes pour les mineurs. De plus, lorsqu'ils y ont accès, ils ne sont pas, dans la plupart des cas, en état de les comprendre et/ou de les assimiler.



2. LES BESOINS



Le besoin d'hébergement. Celui-ci est primordial et représente la première demande d'une grande majorité des jeunes. Il n'est toutefois pas facile d'y répondre car les associations en charge se retrouvent parfois dans l'incapacité de trouver une solution dans les premiers jours, voire les premières semaines qui suivent l'arrivée du jeune. En effet, ils ne peuvent faire appel qu'au réseau informel et il n'y a pas de place pour tout le monde. Actuellement, la liste d'attente pour un hébergement au sein de la Plateforme Citoyenne est d'environ trois semaines.



Le besoin d'hygiène. Il s'agit par exemple de se doucher ou se brosser les dents. C'est intrinsèquement lié à l'hébergement et, en l'absence de celui-ci, le besoin d'hygiène devient également priorité.



Arrivent ensuite **les besoins matériels** (téléphones, chargeurs, vêtements, chaussures, sacs de couchage, etc.) et **les besoins médicaux**.



Les besoins médicaux sont très diversifiés. Une grande majorité de jeunes, surtout ceux qui ont traversé la Libye, a besoin d'un traitement contre la gale. Le manque d'hébergement provoque un échec du traitement. Le fait que le jeune ne puisse pas prendre de douche, laver ses vêtements à haute température, séjourner dans un lieu sain et assurer une certaine régularité, a pour conséquence la persistance de la maladie. La tuberculose à différents stades et niveaux et la diphtérie sont deux maladies récemment observées chez les jeunes qui arrivent en Belgique. Ces maladies ou les autres traumatismes que ces jeunes ont subi au cours de leur parcours n'ont jamais été traités ou examinés. Il est dès lors nécessaire d'entamer un suivi médical, avec toutes les complications administratives que cela implique. Certains jeunes ont également des problèmes chroniques 'simples' en termes de soins traitement (diabète, asthme, allergies...) mais sont privés depuis des mois du matériel nécessaire à leur traitement.



La prise de contact avec les membres de leur famille est un besoin essentiel. Les jeunes arrivent souvent dépourvus de tout moyen de communication avec leur pays d'origine et n'ont plus parlé à leurs proches depuis des mois. Ils doivent aussi pouvoir demander l'avis (parfois l'autorisation) de leur famille quant à leur projet et souhaits futurs.



Le besoin de soutien psychologique. Il s'agit d'un besoin moins exprimé mais très présent et visible. Il se manifeste de différentes manières et à différents moments. Pour certains, parler de leur vécu n'est pas immédiatement possible et sans demande officielle, il est très difficile d'identifier ce besoin de soutien psychologique. Nous remarquons toutefois que tous les jeunes témoignent du besoin d'être écoutés et d'exprimer ce qu'ils ont vécu, ce qui les a traumatisés.



Le besoin de soutien juridique. Il s'agit rarement de la demande principale des jeunes. Elle apparaît dans un second temps, une fois que les autres besoins ont été satisfaits. Ces jeunes manifestent alors le besoin d'être informés sur leurs possibilités juridiques et sur leurs droits. Les informations ou les *rumeurs* qui circulent sont souvent erronées ou laconiques. Les informations véhiculées au sein de leurs communautés priment sur les informations actualisées que nous pouvons leur transmettre. C'est la raison pour laquelle il faut parfois du temps pour instaurer une relation de confiance.

3. LES CHIFFRES

Il est particulièrement difficile de cartographier le phénomène des mineurs non accompagnés 'en transit'. Suite à un manque d'accueil spécialisé pour ces jeunes et aux informations erronées qui leur parviennent, beaucoup séjournent en Belgique sans se faire remarquer. Il est donc difficile de considérer les chiffres connus comme un reflet fidèle de la réalité. Les chiffres dont nous disposons nous renseignent uniquement sur les jeunes ayant accepté l'accompagnement de SOS Jeunes (voir mission de SOS Jeunes page 16) et/ou de notre équipe. Il y a certainement un chevauchement entre nos chiffres et ceux de SOS Jeunes mais nous supposons que le nombre réel de MENA 'en transit' en Belgique est en réalité beaucoup plus élevé.

En 2022, SOS Jeunes a rencontré 584 nouveaux jeunes, avec un pic de 91 nouveaux jeunes en octobre 2022, dû à la 'crise' Fedasil. L'association a également reçu 532 demandes d'hébergement (un même jeune peut faire plusieurs demandes successives).

Entre le 1er janvier et le 15 août 2023, SOS Jeunes a rencontré 309 nouveaux jeunes, avec un pic de 74 nouveaux jeunes en juillet 2023. Il s'agit principalement d'Erythréens d'ethnicité tigré. Depuis fin juin 2023, nous observons l'arrivée de plusieurs Ethiopiens d'ethnicité oromo.

Dans le cadre du projet Xtra MENA, nous rencontrons des jeunes lors de nos permanences dans :

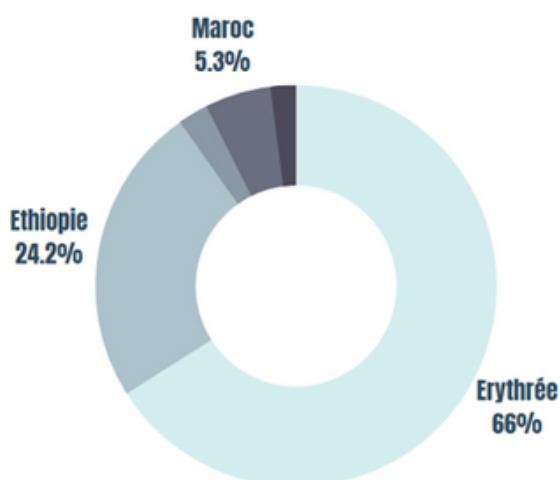
- Les centres d'hébergement (centre Dubrucq du Samusocial, centre AMRAN de la plateforme citoyenne et Sister House de la plateforme citoyenne).
- Le centre de jour du HUB Humanitaire.
- La Casa Tamam (squat).
- D'autres lieux où nous nous rendons de manière ponctuelle.

Nous rencontrons également certains jeunes suite à l'orientation par des associations partenaires.

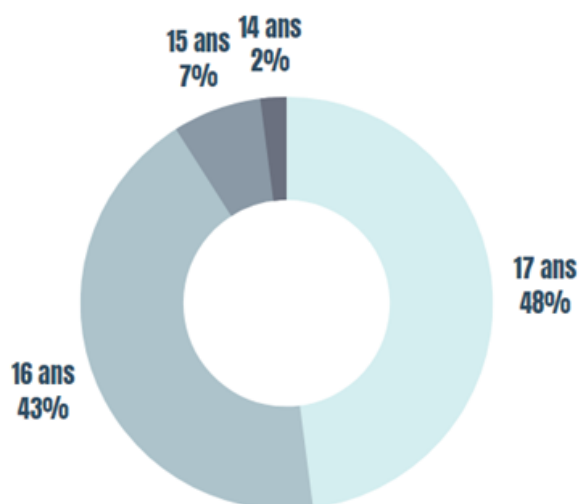
De cette manière **nous avons, en 2022, rencontré, informé et soutenu 480 mineurs au total, dont 244 considérés comme 'en transit'**. Parmi ces derniers :

- 96% étaient des garçons. Nous rencontrons beaucoup moins de filles même si nous en voyons plus qu'avant. Elles sont moins présentes mais sont également plus enclines à se déclarer majeures, de peur d'être séparées de leur communauté.
- Plus de 90% avaient 16 ans ou 17 ans.

Nationalité des jeunes rencontrés en 2022
par l'équipe du projet Xtra MENA



Age des jeunes rencontrés en 2022
par l'équipe du projet Xtra MENA



Au début du mois d'octobre 2022, suite au manque de places dans le réseau d'accueil de Fedasil, nous avons surtout rencontré des jeunes ayant introduit une demande de protection internationale. En accord avec le HUB Humanitaire, SOS Jeunes et notre équipe avons fait en sorte d'avoir une présence quotidienne pour les mineurs au centre de jour. Ceci afin de pouvoir les informer et les orienter. Il s'agissait, pour la plupart, de jeunes pour lesquels l'Office des étrangers avait émis un doute sur leur âge. Ces jeunes se retrouvaient alors à la rue, sans aucune information sur leur situation. **Nous en avons rencontré 236 entre octobre et décembre 2022**, principalement originaires d'Afghanistan, d'Erythré, du Burundi, de la Somalie et de la Syrie.

Du 1er janvier au 31 août 2023, nous avons rencontré 246 MENA et MENA 'en transit', parmi lesquels :

- 21% étaient déjà dans le système. Il s'agit principalement de jeunes rencontrés en 2022 et que nous continuons à suivre, ou de jeunes rencontrés après leur demande de protection internationale car ils avaient besoin d'informations sur leur situation.
- 24% ont fini par choisir d'intégrer le système formel, soit via le signalement au Service des Tutelles, soit suite à une demande de protection internationale.

4. LE PARCOURS

Les MENA 'en transit' quittent leur pays d'origine pour des raisons propres à la situation de ce pays. Au cours de leur voyage vers la Belgique, et ensuite vers le Royaume-Uni, ils sont amenés à traverser plusieurs frontières.

On observe 2 routes principales :

- **La route Libye-Italie-France-Belgique**, empruntée par 95 % des jeunes que nous rencontrons.
- **La route des Balkans**, empruntée par une minorité de jeunes. Dans ce cas, ils sont depuis plus longtemps en Europe et ont généralement subi davantage de violences sur la route.

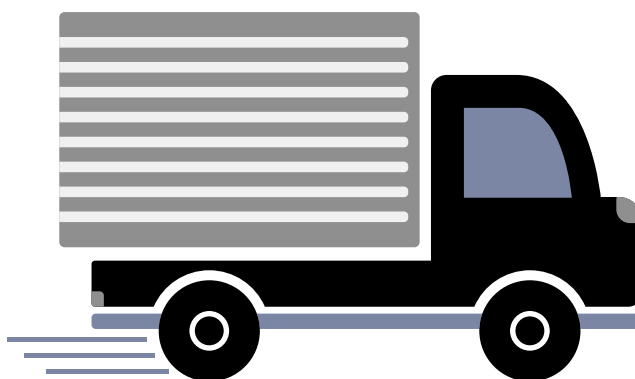
Les jeunes rencontrés disent qu'il est pratiquement impossible de traverser **la Libye** sans être arrêtés, quel que soit leur sexe ou leur âge. Ils y sont généralement détenus entre 6 mois et 1,5 an. Ce pays, décrit comme un enfer par la plupart des jeunes, **enferme les migrants dans des centres de détention aux conditions inhumaines**. Selon les jeunes mais aussi selon les rapports de nombreuses organisations et journalistes [8], plus de 200 personnes sont détenues dans de petites pièces sans fenêtre, dans des températures insupportables. Le manque d'hygiène et le fait qu'ils partagent une salle de bains unique (quand il y en a une) sont à l'origine de nombreuses maladies. Loin de recevoir une assistance médicale et de pouvoir soigner ces maladies, les jeunes ne font qu'attendre de pouvoir partir. Leur situation est également aggravée par un manque de nourriture : une petite ration de pain ou de pâtes répartie entre tous et reçue de manière aléatoire. **Soumis dans ces centres à des conditions de détention inhumaines, les jeunes y sont également victimes de viols et d'abus sexuels, de torture, de travail forcé, d'esclavage et d'autres formes d'exploitation.**

Lorsqu'ils réussissent à partir, après négociations et toujours au risque de torture et de traitements dégradants de la part des passeurs, ils partent tenter leur chance en mer. Toujours dans des conditions minimales et sans aucune garantie de survie. Ils embarquent à bord de structures en bois ou gonflables de piètre qualité, sans aucune forme de sécurité. Le nombre de passagers maximal recommandé par 'barque' est fréquemment doublé, voire triplé. Beaucoup de jeunes nous racontent qu'ils ont passé des heures, voire des jours, à attendre que quelqu'un vienne à leur secours. Sans savoir ce qui leur arriverait et s'ils allaient survivre.

[8] Pour plus d'informations, voir par exemple les rapports suivants : UNHCR (2023) [Libya: Urgent action needed to remedy deteriorating human rights situation](#), UN Fact-Finding Mission warns in final report et Amnesty International (2022) [Libya 2022](#)

Lorsque nous interrogeons ces jeunes sur leur temps passé en mer, ils nous partagent systématiquement leur souhait d'atteindre l'Italie et de survivre. Leur principale préoccupation est de ne pas être récupérés par la police ou les garde-côtes libyens et de ne surtout pas retourner dans l'enfer qu'ils ont déjà vécu.

Une fois arrivés en Belgique, il est difficile de dire combien de temps ils y restent. Certains jeunes arrivent dans notre pays directement après être arrivés en Italie et être passés par la France. D'autres sont en Europe depuis un petit temps et essayent de passer au Royaume-Uni depuis des parkings en Belgique. D'autres encore font des allers-retours entre Calais, au nord de la France, et la Belgique. Dans ce cas, ils reviennent à Bruxelles pour se reposer et retournent ensuite sur le littoral. Depuis 2021, mais surtout depuis 2022 et 2023, les passages en bateau se sont amplifiés et les prix se sont démocratisés. Certains essayent de passer en camion depuis des ronds-points à Calais.



Les MENA qui se trouvent sur le sol bruxellois entrent en contact avec ou sont dirigés vers SOS Jeunes. Les jeunes rencontrent les travailleurs sociaux dans le cadre de leurs permanences dans différents endroits, de leur présence dans différents lieux d'hébergement, des maraudes et via les orientations faites par d'autres associations. Les jeunes se transmettent aussi leurs numéros entre eux.

La mission de SOS Jeunes est de travailler à la demande individuelle de chaque jeune, en essayant de répondre à ses besoins. Les travailleurs informent les jeunes de leurs droits et de toutes les options possibles pour répondre à chaque besoin. Ils agissent et prennent des décisions à la demande de et en accord avec les jeunes (sauf dans des cas très extrêmes où la sécurité du jeune est menacée). En outre, SOS Jeunes souhaite participer activement à l'accompagnement et à l'orientation. Pour ce faire, une partie du travail de l'organisation consiste à créer un lien de confiance avec les jeunes et leur communauté, afin de les comprendre et de les accompagner de la manière la plus cohérente et la plus adaptée possible.

5. LE LITTORAL FRANÇAIS

Les jeunes 'en transit' n'ont pas l'intention, au moins dans un premier temps, de rester et de s'installer en Belgique. La destination la plus courue est le Royaume-Uni, où la plupart d'entre eux espère obtenir le statut de réfugié plus rapidement et plus facilement qu'en Belgique ou que dans d'autres pays européens.

Les lieux centraux pour les tentatives de traversée vers le Royaume-Uni se trouvent sur la côte française. Depuis des années, nombreuses sont les personnes, dont des mineurs, qui tentent de franchir la frontière en se cachant dans des camions ou en traversant la mer à bord de bateaux pneumatiques. Ces tentatives peuvent prendre des semaines, même des mois, avant qu'ils arrivent de l'autre côté de la Manche. C'est pourquoi la région de Calais-Dunkerque est devenue un terrain de campements insalubres. Les migrants, y compris des mineurs, y survivent dans des conditions de précarité et d'insécurité extrêmes.

Malgré les efforts des organisations sur place, les conditions sur la côte française sont minimales et ont pour conséquence une dégradation de l'état physique et mental des jeunes. Ils dorment dans la 'jungle' à la périphérie de la ville, dans des tentes ou sur de simples couvertures. La police démantèle certains de ces camps tous les 2 jours. Les migrants doivent donc constamment trouver une nouvelle tente pour se réinstaller. A ce jour, il n'y a pas de lieu spécifique pour les mineurs 'en transit', ils sont donc toujours entourés d'adultes dans n'importe quel espace.



Ils se nourrissent avec le peu qu'ils peuvent obtenir des organisations. L'accès aux douches, aux machines à laver, à l'assistance médicale, aux conseils juridiques, à l'assistance psychologique et à d'autres besoins fondamentaux est compliqué, tant pour les adultes que pour les mineurs. Les différents services sont situés de manière disparate dans la ville de Calais ou aux alentours.

Sur la côte française, nous connaissons deux organisations qui travaillent spécifiquement avec les mineurs :

- **ECPAT**, à Calais, a pour mission d'assurer la sécurité et le bien-être des mineurs non accompagnés et éloignés du système d'aide et de soins. Leur travail est basé sur le lien de confiance qu'ils construisent avec les jeunes. Pour cela, ils font de l'outreach dans le centre de jour du Secours Catholique et dans les différents campements. Ces moments permettent de discuter de manière informelle des conditions de vie difficiles, mais aussi de faire de la prévention en vue des prochains départs organisés.
- **La Croix-Rouge, via le DMSE** (Dispositif mobile de soutien aux exilés) intervient auprès des enfants et des jeunes exilés, contraints à l'errance et particulièrement vulnérables, sur le littoral dunkerquois. Sa mission est de repérer les jeunes à la rue et en campements informels et d'apporter une présence sécurisante, de créer un lien de proximité et de confiance afin de faciliter les échanges, d'accueillir, écouter et partager en organisant des activités récréatives et éducatives, de sensibiliser les jeunes à leurs droits et donner la bonne information, d'orienter vers les services adaptés et les dispositifs de protection de droit commun (notamment l'Aide Sociale à l'Enfance), et de proposer des accompagnements en fonction des besoins identifiés.

De plus, **MSF France** s'est donné pour mission en 2023 d'investir un lieu où les MENA peuvent se reposer, développer des activités, recharger leur téléphone, se nourrir et entamer une prise en charge ainsi qu'un suivi pour d'éventuels autres besoins médicaux ou psychosociaux.

Une grande partie des jeunes rencontrés par ces organisations est déjà passée par Bruxelles. Dès lors, beaucoup d'entre eux vont, lorsqu'ils sont épuisés, revenir en Belgique pour essayer de reprendre des forces. Il semble y avoir un plus grand réseau d'hébergements ou de familles d'accueil en Belgique qu'en France. Ils ont plus facilement accès à leurs besoins de base et reviennent alors pour quelques jours ou semaines afin de reprendre des forces avant d'éventuellement retourner à Calais. Certains font régulièrement ces aller-retours.

Quant aux tentatives pour rejoindre le Royaume-Uni, il existe différentes routes/chemins qui sont utilisés par les jeunes 'en transit' :

- **Le tunnel reliant Calais à Douvres** est bien connu, avec des centaines de camions qui transportent chaque jour des marchandises vers le Royaume-Uni. Certains mineurs tentent de se faufiler dans les camions près du port, espérant se cacher dans le véhicule et passer la longue liste de contrôles dans le port. L'une des raisons pour lesquelles les jeunes tentent de passer par les camions est qu'ils ne doivent rien payer. Dans certains cas, cela leur permet en quelque sorte de choisir où ils se rendent au Royaume-Uni, en se présentant eux-mêmes aux autorités de l'endroit de leur choix. Contrairement à ceux arrivant via la mer, qui sont directement pris en charge par les autorités à Douvres (le dispatching sera ensuite opéré par ces autorités de manière aléatoire).

- **Les ronds-points de Calais** sont une autre manière de monter dans les camions. Les jeunes mettent leur vie en danger en essayant de profiter de l'ouverture du camion dans le virage pour sauter dessus et se cacher à l'intérieur dès qu'ils en ont l'occasion.
- D'autres jeunes prennent le chemin de la mer à **bord de bateaux pneumatiques**. Pour la plupart, ce sera la deuxième fois qu'ils risquent leur vie en mer. Ce moyen de passage a commencé à se développer de plus en plus à partir de 2018. Pour y avoir accès, il faut à nouveau négocier avec les passeurs, avec tous les dangers que cela comporte. Les règlements de compte armés entre passeurs sont bien connus, et parfois les mineurs se retrouvent au milieu de ces conflits. Selon les dires des jeunes, les prix fluctuent constamment. Les traversées ont lieu à toute période de l'année, même si le nombre de personnes réussissant à rejoindre les côtes britanniques est plus élevé l'été grâce à de meilleures conditions météorologiques.

Les mineurs que nous rencontrons n'ont pas toujours l'argent nécessaire pour payer ce passage, ce qui les rend une fois de plus très vulnérables à toutes sortes d'options dangereuses pour pouvoir obtenir la somme demandée. En outre, le voyage ne se limite pas à l'obtention d'une place sur ces bateaux pneumatiques, mais il faut encore attendre le signal, se cacher de la police la nuit sur la côte, près de la mer, se débrouiller pour ne pas être arrêté par les autorités qui gardent la plage et, encore une fois, survivre à la traversée de la mer.

Le danger de ces tentatives est plus qu'élevé. Certains jeunes ont connu de longues hospitalisations dues à des accidents. Tout en sachant que certaines disparitions restent invisibles, **367 victimes ont perdu la vie sur le littoral français, dont 45 mineurs, de 1999 à aujourd'hui.** [9]



[9] Les Jours (2023) Voir Calais et mourir, 367 fois

6. LE ROYAUME-UNI

Les raisons pour lesquelles ce public souhaite gagner le Royaume-Uni sont multiples (liste non-exhaustive) :

- Membres de la famille au Royaume-Uni.
- Présence importante de la diaspora.
- Mandat des parents.
- Connaissance (partielle) de l'anglais.
- Conviction de pouvoir plus rapidement travailler.
- Conviction que l'issue de la procédure de protection internationale sera plus favorable et plus rapide.
- Feedback positif de leurs pairs arrivés au Royaume-Uni.
- Pas d'obligation de porter des papiers d'identité sur soi.
- Objectif primaire depuis le départ du pays d'origine.
- Autre type de test d'âge, accueil en famille d'accueil.

Pour plus de développement sur ces différentes raisons, nous vous renvoyons vers le [rapport rédigé en 2021](#).

Depuis le Brexit, il est beaucoup plus difficile pour un mineur de rejoindre un membre de sa famille au Royaume-Uni. Avant le Brexit, le Règlement Dublin III s'appliquait et l'Etat avait l'obligation d'accepter à partir du moment où les liens familiaux étaient prouvés. À présent, les règles d'immigration britanniques sont d'application. La procédure est longue, coûteuse et assortie de nombreuses conditions.

Dans la continuation des changements qui s'opèrent au Royaume-Uni, mentionnons le très controversé *Illegal Migration Bill* adopté au mois de juillet 2023. Cette loi met fin à l'accès à la protection internationale pour toute personne qui arrive de manière irrégulière au Royaume-Uni, après avoir traversé un pays – même brièvement – où elle n'a pas été persécutée. Elle interdit de présenter une demande de protection internationale ou d'autres demandes basées sur les droits humains, quelle que soit la gravité de la situation des personnes concernées. En outre, elle exige que ces personnes soient expulsées vers un autre pays, sans garantie qu'elles pourront nécessairement y bénéficier d'une protection. Cette loi crée de nouveaux pouvoirs étendus en matière de détention, avec un contrôle judiciaire limité. [10]

[10] UNHCR (2023) [Projet de loi sur l'immigration illégale au Royaume-Uni : le HCR et le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies mettent en garde contre les graves répercussions sur les droits humains et sur le régime international de protection des réfugiés](#)

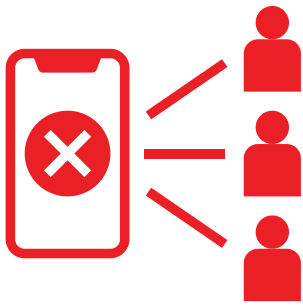
Cette limitation de l'accès à la protection internationale touche également les mineurs non accompagnés, peu importe leur situation, par exemple qu'ils soient à risque de persécution ou qu'ils aient été victimes de traite des êtres humains. Dans la situation des mineurs, cela va créer un vide juridique car ils n'auront plus accès à la protection mais ils ne pourront être expulsés vers un autre pays avant leurs dix-huit ans.

La loi n'ayant pas encore été mise en pratique, les personnes qui arrivent au Royaume-Uni peuvent toujours introduire leur demande de protection internationale. Néanmoins, il est prévu que la loi puisse avoir un effet rétroactif à la date de son adoption, c'est-à-dire que toute personne étant arrivée à cette date ou après celle-ci pourrait se voir retirer le droit à la protection internationale.

Il n'existe pour l'instant qu'un accord avec un pays-tiers pour pouvoir éloigner les personnes étant arrivées de manière irrégulière. Il s'agit de l'accord partenariat entre le Royaume-Uni et le Rwanda qui a été signé entre les deux gouvernements au mois d'avril 2022. Il prévoit que des personnes ayant introduit une demande de protection internationale au Royaume-Uni seraient refoulées au Rwanda (peu importe leur nationalité) et que l'examen de leur demande soit fait là-bas. Une expulsion vers le Rwanda avait été prévue en juin 2022 mais la Cour européenne de droits de l'Homme [11] l'a suspendue en indiquant des mesures provisoires sur la base de l'article 39 du Règlement de la Cour. La Cour a stipulé que l'expulsion ne pouvait avoir lieu tant que la justice britannique n'avait pas examiné la légalité du projet de loi (notamment pour s'assurer que le Rwanda est un pays sûr et que les personnes refoulées auront accès à des procédures équitables pour le traitement de leur dossier). À ce jour, aucun vol n'a encore eu lieu car plusieurs recours pour tenter de mettre fin à l'accord ont été introduits devant la justice britannique. En juin 2023, la *Court of Appeal* a annulé une décision antérieure de la *High Court* selon laquelle l'accord pour le Rwanda était légal. Le Gouvernement britannique prévoit, toutefois, de faire appel de cette décision devant la *Supreme Court*.

Nous avons observé que les jeunes sont souvent au courant des événements qui se passent au Royaume-Uni par le biais de leurs pairs qui s'y trouvent. Toutefois, ces informations sont généralement incomplètes et ne donnent pas une image précise des conséquences possibles que l'évolution de ces cadres juridiques pourrait avoir sur leurs projets futurs. Lorsque l'accord avec le Rwanda a été annoncé, il y a eu une vague de stress et les tentatives de rejoindre le Royaume-Uni ont diminué pendant quelques semaines. Beaucoup de jeunes sont venus vers nous à ce moment-là pour comprendre la situation et pour savoir s'ils allaient être envoyés au Rwanda. L'annonce de l'adoption de l'*Illegal Migration Bill* n'a cependant pas suscité autant de peur. Nous supposons que cela reste très abstrait pour ces jeunes car ils entendent que les personnes continuent de se rendre au Royaume-Uni et d'y demander la protection internationale.

[11] Affaire N.S.K. c. Royaume-Uni (requête no 28774/22, anciennement K.N. c. Royaume-Uni)



Grâce aux informations que nous avons reçues des associations britanniques et de certains jeunes que nous avons suivis à Bruxelles dans le passé, et qui ont accepté de partager leurs expériences avec nous, nous avons une certaine connaissance du système britannique. L'objectif en connaissant un minimum ce système est de pouvoir répondre correctement aux questions que les jeunes nous posent. Beaucoup d'idées fausses circulent sur le Royaume-Uni et il est important d'informer les jeunes au mieux avant qu'ils n'entreprennent la dangereuse traversée.

La majorité des jeunes qui arrive sur le territoire britannique est prise en charge à Douvres où le Home Office, équivalent de l'Office des étrangers, est présent afin de les enregistrer. D'autres se rendent à Lunar House à Croydon, à côté de Londres, afin d'introduire leur demande de protection internationale. Il y a plusieurs étapes à leur arrivée : ils sont d'abord identifiés de manière sommaire (nom, prénom, nationalité, âge) et passent ensuite un contrôle médical très basique. Ces deux étapes ont lieu sans interprète. Ils sont ensuite dirigés vers une personne qui évalue l'âge.

La plupart du temps, l'évaluation est réalisée par une personne du Home Office. De temps en temps c'est un assistant ou une assistante social-e qui s'en occupe. Une conversation de 10 à 15 minutes va déterminer si l'âge déclaré est considéré comme étant l'âge réel. Si ce n'est pas le cas, une date de naissance aléatoire va être indiquée (cela arrive de plus en plus souvent). Après l'évaluation, ils introduiront la demande de protection internationale. Ils devront répondre à certaines questions, notamment sur leur chemin d'exil et leur lieu de séjour en Belgique (ou dans un autre pays européen de passage).

Les jeunes déclarés majeurs sont envoyés vers un hôtel avec des adultes. Si la minorité est acceptée, les jeunes sont dirigés vers un hôtel avec d'autres mineurs pendant plus ou moins deux semaines. Depuis cet hôtel, ils peuvent émettre une préférence pour la région où ils aimeraient être envoyés mais dans la plupart des cas, le choix de la destination se fait de manière aléatoire. Dans la ville où ils seront, ils seront pris en charge par la *local authority*, l'autorité compétente en matière de mineurs au Royaume-Uni. À partir de là, les jeunes de 15 ans et moins auront en principe une famille d'accueil. Les autres vivront dans des maisons partagées avec d'autres jeunes.

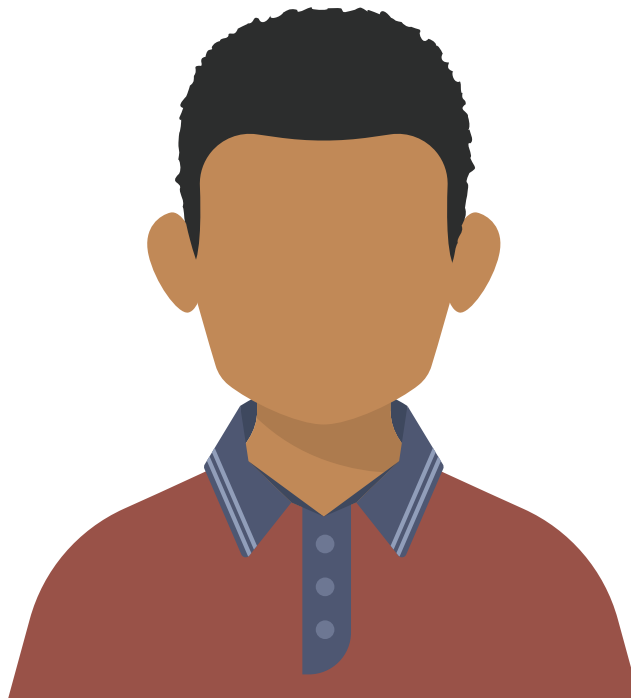
Dans la plupart des cas, la procédure décrite ci-dessus est d'application. Nous attirons toutefois l'attention sur le contexte d'accueil très hostile au Royaume-Uni et sur le fait que la prise en charge des mineurs peut fortement varier d'une ville à l'autre.

LES OBSTACLES AUXQUELS ILS FONT FACE EN BELGIQUE

Les obstacles auxquels sont confrontés les MENA 'en transit' sont les mêmes que pour beaucoup d'autres personnes en situation de migration mais ils sont amplifiés par leur minorité. Ils sont, entre autres, confrontés au manque structurel d'hébergement, de suivi médical de qualité, de soins appropriés ainsi qu'à un accès limité aux biens de première nécessité (hygiène, vêtements, chaussures, etc.).

Nous passons ci-dessous en revue les obstacles auxquels les jeunes sont confrontés dans leurs contacts avec les autorités compétentes, et proposons une série de recommandations. Pour ce faire, nous partons de la situation fictive du jeune Habtom.

HABTOM



Habtom est un jeune érythréen de 16 ans, arrivé en Belgique il y a deux semaines. Il a dû quitter l'Erythrée à cause de la situation de son pays et surtout parce qu'il allait bientôt devoir rejoindre l'armée.

1. LA POLICE

Nous rencontrons Habtom lors d'une de nos permanences et il nous raconte qu'il souhaiterait rejoindre le Royaume-Uni. Il essaie tous les soirs de traverser depuis un parking en Belgique. Il est épuisé et a été arrêté par la police à plusieurs reprises.

Du fait qu'ils essaient de se rendre au Royaume-Uni, les MENA 'en transit' sont souvent interceptés par la police : dans les ports, dans les trains ou dans les camions. Selon le protocole, lorsque la police arrête un mineur, elle a le devoir de le signaler au Service des Tutelles mais également à l'Office des étrangers en remplissant la Fiche MENA, en vertu de la circulaire de 2015. [12] Avant le signalement, la police contacte l'Office des étrangers afin de savoir si le jeune est déjà connu. Si ce n'est pas le cas, il opère au signalement du jeune. Dans certains cas spécifiques, le parquet est saisi et peut décider d'une mesure d'hébergement, le Service des Tutelles ne fait alors rien dans un premier temps. Si le parquet ne prend pas action, ce sera au Service des Tutelles de trouver une solution pour le jeune en termes d'hébergement.

• Manque de connaissances sur les MENA

Les mineurs non accompagnés 'en transit' se déplacent sur tout le territoire belge pendant la période de tentatives pour gagner le Royaume-Uni. Différentes zones de police entrent de ce fait en contact avec eux. Notre expérience nous a pourtant appris qu'une grande partie de ces forces de police a une connaissance insuffisante du phénomène et des droits de ces jeunes. Nous remarquons ainsi qu'ils ne les informent pas, ou de manière incorrecte, et qu'ils ne prennent pas systématiquement contact avec les services compétents. Ils ne signalent par exemple pas toujours les jeunes au Service des Tutelles.

En 2021, nous avons développé une vidéo à destination des jeunes dans le but d'expliquer les droits dont ils peuvent bénéficier en Belgique. Elle existe en quatre langues : [anglais](#), [tigrinya](#), [amharique](#), et [arabe](#). **Cette vidéo pourrait être utilisée par la police, ou tout autre acteur de terrain, afin de faciliter le contact avec les jeunes et de les informer correctement de leurs droits en Belgique.**

Il est également nécessaire que le Service des Tutelles sensibilise les services de police sur l'implication réelle des droits des MENA et sur l'offre d'aides correspondantes afin qu'ils prennent les mineurs en charge de manière adéquate.

[12] [Circulaire relative à la fiche de signalement des mineurs étrangers non accompagnés et à leur prises en charge \(2015\)](#)

- **Non-respect de la présomption de minorité**

Il arrive souvent que les jeunes disent être mineurs lors de leur arrestation mais que la police ne reconnaisse pas cette minorité et indique une autre date de naissance. Cette attitude a pour conséquence le non-respect des règles applicables aux mineurs.

Il est important que la police prenne conscience du fait que les jeunes qui se déclarent mineurs doivent se voir accorder le bénéfice du doute jusqu'à ce qu'un test d'âge soit effectivement réalisé.

Un autre cas de figure est que de nombreux mineurs prétendent être majeurs, surtout s'ils sont passés par l'Italie. C'est un conseil qui leur est donné pour pouvoir plus facilement poursuivre leur voyage, sachant que leur qualité de mineurs les conduirait dans un centre pour MENA en Italie.

- **Absence d'interprète**

La situation reste compliquée pour les jeunes, même lorsque leur minorité est acceptée. Suite à un manque d'interprètes présents, les jeunes comprennent rarement ce qui leur est expliqué et ne comprennent dès lors pas ce à quoi ils ont droit.

Il est important que les jeunes soient informés le plus rapidement possible sur leurs droits et sur le système de protection en vigueur en Belgique, notamment pour ceux qui viennent d'arriver sur le territoire. La vidéo réalisée en 2021 peut également être utilisée par les différents acteurs pour pallier partiellement au problème. Le recours à un interprète reste toutefois indispensable pour instaurer un véritable dialogue avec le mineur.

- **Violence et disparition des effets personnels**

De nombreux jeunes dénoncent des violences lors de leurs interceptions et durant la détention, ainsi que la disparition de leurs affaires personnelles. Parfois, les jeunes nous parlent de différents types de violence commis par les policiers.

Les arrestations ont principalement lieu après le contrôle dans le train parce que les jeunes n'ont pas de titre de transport. Dans certains cas, les jeunes nous disent que la police n'a pas 'accepté' ou n'a pas 'cru' leur âge. D'autres fois, les jeunes se sont eux-mêmes déclarés plus âgés lors d'arrestations précédentes à cause de l'idée préconçue que, s'ils sont mineurs, ils seront emmenés directement dans un centre. Cette absence de confirmation de l'âge fait qu'au commissariat, les jeunes sont parfois reconnus comme des adultes et ne jouissent donc pas des droits des mineurs.

Qu'ils soient mineurs ou majeurs, les témoignages démontrent que l'intégrité des jeunes n'a pas été respectée durant leur détention :

- Devoir se déshabiller complètement dans une pièce fermée, devant les officiers de police, pour 'vérifier qu'ils n'avaient rien d'illégal sur eux'.
- Etre reconnu comme un adulte par la police et, par conséquent, être détenu au poste de police pendant un nombre d'heures qui dépasse la limite légale pour un mineur.
- La rétention illégale des effets personnels, comme par exemple un téléphone qui n'est pas rendu lorsque le jeune quitte le poste de police.

Il est important de souligner que le fait de ne pas être identifié comme mineur peut avoir des conséquences très graves. C'est par exemple le cas d'un mineur qui a été enfermé dans le centre de détention de Vottem où il a été détenu avec des adultes pendant environ un mois. Il y est resté jusqu'à ce que son âge puisse être prouvé par un test osseux.

La police est généralement la première instance officielle avec laquelle les jeunes entrent en contact. Cette rencontre est donc déterminante quant à leur attitude et leur perception vis-à-vis d'autres instances. Si nous voulons intégrer les MENA 'en transit' dans le système existant de manière durable, une sensibilisation et une formation des forces de police est indispensable.

• **Disponibilité limitée du Service des Tutelles**

La police elle-même signale que la disponibilité limitée du Service des Tutelles constitue un obstacle. Ce manque de disponibilité résulte souvent en un manque de propositions pour trouver une solution adéquate pour le MENA.

Il faut être conscient que les jeunes 'en transit' sont souvent arrêtés la nuit. Le bureau des autorités compétentes est donc fermé, ce qui signifie qu'une solution d'hébergement est rarement trouvée.

Dans le passé, il existait un pool de tuteurs et tutrices spécifiques pour MENA 'en transit'. Un tuteur était, en principe, directement désigné lorsqu'un jeune se faisait arrêter par la police. Le tuteur pouvait alors directement le rencontrer au commissariat et l'informer de manière adéquate. Ce pool n'existe plus et il n'est actuellement pas prévu de le remettre en fonctionnement. C'est un réel problème car nous sommes convaincus que ce pool permettrait d'informer le jeune de manière rapide et adéquate. Ce qui faciliterait, dans un second temps, les échanges avec les forces de police et la prise en charge du jeune.



2. LE SERVICE DES TUTELLES

Lors de notre première rencontre avec Habtom, il nous a expliqué qu'il a toujours l'idée d'aller au Royaume-Uni mais qu'il aimerait quand même avoir des informations sur la Belgique et comprendre comment cela se passe pour les mineurs. Nous lui expliquons le système de protection et répondons à ses questions. Deux semaines plus tard, nous voyons Habtom à nouveau. Il nous dit penser de plus en plus à rester en Belgique mais il aurait besoin de quelques jours supplémentaires pour pouvoir réfléchir. Le problème est qu'il dort dehors et il est compliqué pour lui de réfléchir à sa situation car il ne dort presque pas. Nous lui proposons de se signaler au Service des Tutelles afin qu'il puisse intégrer un centre pour mineurs dans le réseau officiel.

- **L'accueil après les heures d'ouverture du dispatching de Fedasil**

Toute personne qui signale un mineur peut contacter un employé du Service des Tutelles durant la permanence. Le Service des Tutelles a la responsabilité de trouver une place d'accueil pour un mineur qui est signalé après les heures d'ouverture du dispatching au centre d'arrivée de Fedasil. La permanence du Service des Tutelles est joignable par téléphone de 7h à 22h en semaine et de 8h à 22h le week-end.

Le principe veut que seuls les mineurs rentrant dans les critères de vulnérabilité établis par Fedasil peuvent bénéficier de l'accueil dans le réseau officiel après 15h. Par conséquent, les autres n'auront pas accès ce jour-là à un centre de première phase (COO) de Fedasil. Nous constatons toutefois qu'actuellement, dans les faits, les mineurs non vulnérables selon ces critères sont généralement envoyés dans un COO en fonction de la place disponible.

Lorsqu'aucune place n'a pu être trouvée dans le réseau officiel, le Service des Tutelles a alors pour mission de chercher une place d'accueil alternative pour ces jeunes. Cela ne fonctionne pas toujours. Le jeune devra alors attendre le jour suivant pour se rendre au dispatching afin de se voir attribuer un centre. Cette situation aboutit fréquemment à la disparition du jeune qui ne s'y présente pas.

Lorsqu'une place d'accueil est trouvée, des problèmes se posent fréquemment pour le transport jusqu'au lieu d'accueil. En principe, un des cinq chauffeurs du Service des Tutelles devrait prendre le déplacement en charge. Dans la pratique, ce sont souvent les associations qui doivent s'en occuper ou expliquer au jeune comment s'y rendre. Ce manque de transport peut lui aussi conduire à des disparitions parce que les jeunes ne parviennent pas à trouver le chemin jusqu'au lieu d'accueil.

• Identification et présence à l'Office des étrangers (Pachéco)

Aujourd'hui, lorsque les jeunes se signalent et s'enregistrent auprès de l'Office des étrangers (dans le bâtiment Pachéco), cela s'accompagne d'un bref entretien au cours duquel ils sont interrogés, entre autres, sur leur âge et leur identité. Cela représente souvent un 'premier' entretien d'identification de base. Les réponses sont notées sur la fiche MENA appropriée s'il n'en existe pas encore, ou ajoutées à une fiche existante si le jeune a déjà été signalé. L'objectif de ce premier entretien 'formel' est d'identifier le mineur sur base des informations contenues dans la fiche MENA et d'évaluer sa minorité (à noter que l'évaluation de l'âge est faite principalement sur l'apparence de la personne). Ce sont actuellement les employés de l'Office des étrangers qui s'en chargent.

Nous pensons que le Service des Tutelles devrait être l'autorité en charge de l'évaluation multidisciplinaire de la minorité qui suit l'enregistrement des jeunes. Par conséquent, nous préconisons que le Service des Tutelles soit présent dans le centre d'enregistrement de l'Office des étrangers (Pachéco) afin d'y effectuer un premier enregistrement correct et adapté des MENA.

Cette proposition suppose :

- Une formation spécifique du personnel du Service des Tutelles afin qu'il puisse fournir ce soutien.
- La mise en place d'un espace adapté aux mineurs.

Le contact entre les autorités et les jeunes serait ainsi mieux organisé et son contenu plus valorisé. La présence du Service des Tutelles permettrait également aux jeunes d'être informés immédiatement de leurs droits et des différentes étapes de leur procédure. De plus, le Service des Tutelles serait en mesure d'identifier immédiatement l'identité du jeune ainsi que ses vulnérabilités et pourrait ensuite l'orienter vers les acteurs appropriés.

Actuellement, le Service des Tutelles n'est pas présent au centre d'enregistrement de l'Office des étrangers. Ce dernier envoie les informations disponibles concernant le mineur au Service des Tutelles sous la forme d'une fiche MENA, après quoi le Service des Tutelles décide d'inviter ou non le mineur à un entretien d'identification. Le plus souvent ce n'est pas le cas, même quand le mineur ne passe pas par le centre d'enregistrement de l'Office des étrangers (mais a par exemple été signalé au Service des Tutelles par la police ou d'autres acteurs). Mais quand le mineur est invité, sa présence à l'entretien est obligatoire. En cas d'absence, il risque d'être considéré comme un adulte. Nous estimons qu'il est problématique qu'il n'y ait actuellement aucun critère (clair) concernant les personnes qui devraient ou ne devraient pas être soumises à un entretien d'identification.

Les cas dans lesquels les mineurs sont invités sont, par exemple, les mineurs qui ont été enregistrés plusieurs fois mais qui refusent toute prise en charge, ou les mineurs qui sont en possession d'un

document d'identité qu'ils veulent donner au Service des Tutelles pour prouver leur minorité. Le contenu de cet entretien reste très basique et porte sur les mêmes questions que celles posées dans la fiche MENA. Sa valeur ajoutée apparaît, dans la pratique, assez limitée.

- **Test d'âge**

Deux autorités sont compétentes pour émettre un doute sur l'âge : l'Office des étrangers et le Service des Tutelles. Dans la pratique, le doute est généralement émis par l'Office des étrangers lors de l'introduction de la demande de protection internationale (voir ci-dessous). Il peut également être émis par le Service des Tutelles lors de l'identification d'un jeune, par exemple pour un jeune qui n'est pas en procédure de séjour et pour qui l'Office des étrangers n'a donc pas eu la possibilité d'émettre un doute quant à son âge.

Il arrive que l'Office des étrangers demande au Service des Tutelles de procéder au test d'âge plusieurs mois après que le jeune ait introduit une demande de protection internationale. Nous avons constaté que l'Office des étrangers demandait parfois cela lorsqu'il remarquait que le jeune avait déclaré être majeur à son arrivée à Lampedusa. L'enregistrement y est fait par les autorités italiennes pour des personnes qui arrivent par bateau, généralement depuis la Libye. La majorité des jeunes que nous rencontrons disent être majeurs à leur arrivée en Italie car ils ont peur d'être placés dans un centre pour mineurs et de ne pas pouvoir continuer leur route. Cette croyance est aussi vraie pour l'Espagne, surtout à Melilla.

Nous constatons également qu'un doute peut toujours être émis par l'Office des étrangers, même si le jeune a été identifié par le Service des Tutelles et qu'il a introduit une demande de protection internationale par la suite. Cela crée une confusion pour ces jeunes déjà identifiés par le Service des Tutelles et qui bénéficient des droits assortis, c'est-à-dire un centre pour mineurs, un tuteur, la scolarité, etc. Ces droits peuvent donc être remis en cause des mois plus tard, ce qui peut bouleverser leur situation en Belgique suite aux résultats du test osseux.

Lorsqu'un doute est émis, le jeune passe en principe le test osseux dans les jours qui suivent. Le triple test est une radiographie du poignet, de la clavicule et de la dentition. Il se déroule dans un des hôpitaux avec lesquels le Service des Tutelles a un accord. Les résultats sont, pour le moment, reçus une dizaine de jours plus tard. Beaucoup de jeunes dans cette situation souhaitent d'abord essayer de rassembler des documents d'identité afin de prouver leur âge. Ils n'ont toutefois pas suffisamment de temps entre le moment où le doute est émis et le moment du test d'âge.

Lorsque le jeune arrive à se procurer un document d'identité après avoir passé le test d'âge, il est toujours possible de le déposer au Service des Tutelles. Celui-ci l'enverra alors à la police scientifique pour analyse. Nous observons que le document d'identité ne sera pas pris en compte si la différence entre l'âge indiqué sur le document et l'âge déclaré par le test osseux est de plus

de deux ans. Le jeune sera donc déclaré majeur malgré l'existence d'un document d'identité authentifié par les autorités compétentes.

Il n'est pas facile de contester la décision d'âge. De plus, le recours contre une décision qui indique que le jeune est majeur n'a pas d'effet suspensif, c'est-à-dire que si le jeune est en procédure de protection internationale, celle-ci va se poursuivre en tant qu'adulte. Le jeune sera également transféré dans un centre d'accueil avec des adultes.

Beaucoup des jeunes que nous rencontrons sont réticents à entrer dans le système formel et à introduire une demande de protection internationale car ils n'ont aucune confiance dans le test d'âge. Cette méfiance est due en grande partie à la réputation négative du test, qui conduit dans la majorité des cas à une déclaration de majorité et qui est encadré par des procédures qui manquent de transparence. Les jeunes ne veulent pas prendre le risque d'enregistrer leurs empreintes en Belgique dans l'éventualité où un doute serait émis par rapport à leur âge. Ils décident dans ce cas de partir pour un autre pays européen où leur âge déclaré serait plus facilement reconnu.

La discussion concernant les tests d'âge mériterait en elle-même un débat entier.

Aujourd'hui, nous plaidons principalement pour des délais acceptables, de la transparence et suffisamment d'informations pour les jeunes, communiquées par des personnes formées pour le faire.

Nous demandons également l'élaboration d'une méthode multidisciplinaire et scientifique de vérification de l'âge, à n'effectuer qu'en cas de doute sérieux. La vérification doit tenir compte des documents justificatifs disponibles ou d'autres formes de preuve. Il faut également prévoir un accès à des mécanismes d'appel suspensifs.

Le test d'âge génère beaucoup de stress et d'incertitudes. Les jeunes vivent souvent la décision de majorité comme une remise en question de leur identité. Ils seront en effet considérés comme plus âgés en Belgique pour le reste de leur vie.

- **Désignation d'un tuteur ou une tutrice**

Nous sommes convaincus que la désignation d'un tuteur pour un MENA 'en transit' peut avoir une valeur ajoutée, à la condition que le tuteur puisse rencontrer le jeune rapidement après son interception. La tutelle d'un jeune 'en transit' exige une grande flexibilité. L'état d'esprit de ces mineurs est caractérisé par la méfiance. C'est la raison pour laquelle leur parcours est différent de celui des mineurs qui ont décidé de venir d'emblée en Belgique. Dans le cas des MENA 'en transit', le signalement immédiat ainsi que le démarrage d'une procédure de protection internationale et l'intégration dans un centre d'accueil classique sont souvent vécus comme des étapes trop rapides et trop nombreuses. La plupart de ces jeunes a besoin que les choses se

passent par petites étapes afin de pouvoir développer progressivement une confiance dans le système. Par ailleurs, les mineurs ne savent pas toujours clairement quelle procédure constitue la meilleure option pour eux. Nous devons en tenir compte si nous voulons réduire le nombre de disparitions parmi ce public. Ces jeunes devraient se voir attribuer un tuteur le plus rapidement possible : comme le prévoit la loi, une personne avec laquelle ils pourraient construire un parcours sur mesure. Un accueil adapté jouerait un rôle important dans ce contexte.

Les jeunes qui ne sont pas encore entrés dans le réseau d'accueil mais qui souhaitent être orientés et avoir un tuteur devraient également s'en voir attribuer un dans les meilleurs délais. Une relation de confiance avec un tuteur et les conseils d'un avocat peuvent susciter la confiance des jeunes dans le système : dans de nombreux cas, cela facilite l'intégration dans le système d'accueil et/ou le démarrage d'une procédure de séjour.

Nous préconisons par ailleurs que certains jeunes, particulièrement vulnérables et pour lesquels un doute sur l'âge a été émis, puissent obtenir un tuteur provisoire.

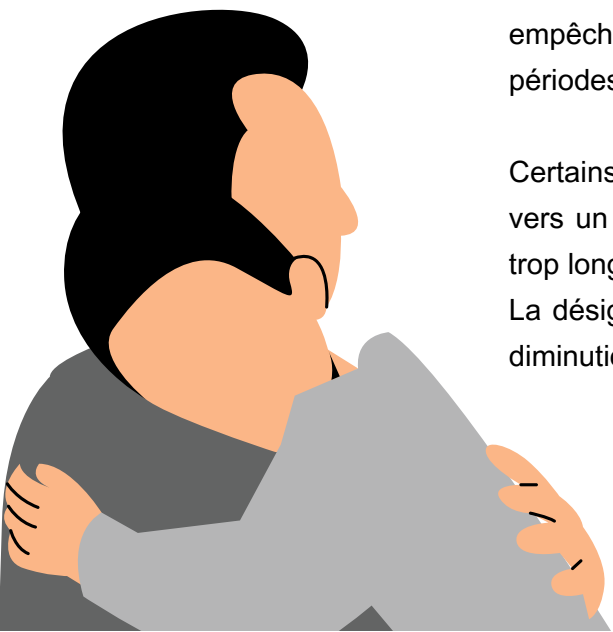
A l'heure de finaliser ce rapport, nous sommes bien conscients de la pénurie de tuteurs mais il est important d'y remédier au plus vite pour ne pas que cela devienne la norme. Les délais pour qu'un tuteur soit désigné sont très longs. Le temps d'attente varie en fonction des provinces, mais un jeune doit attendre en moyenne entre quatre et huit mois.

Cette situation pose différents problèmes :

- Les jeunes âgés de 17 ans vont à peine bénéficier du suivi du tuteur et, dans certains cas, ne vont même pas avoir de tuteur avant d'atteindre la majorité.
- La procédure de séjour sera beaucoup plus longue, que ce soit la procédure de protection internationale qui ne commencera qu'une fois que le jeune aura un tuteur, ou la procédure de solution durable qui doit être introduite par le tuteur.
- D'autres droits ne pourront pas être ouverts sans tuteur, comme par exemple les allocations familiales ou l'ouverture d'un compte en banque.

Nous soulignons le fait qu'avoir un tuteur est un droit inscrit dans la loi. Celui-ci est actuellement bafoué pour beaucoup de jeunes, ce qui les empêche d'avoir accès à un suivi nécessaire. Et ceci pour des périodes allant de quelques semaines à quelques mois.

Certains jeunes suivis dans le cadre du projet Xtra MENA sont partis vers un autre pays européen car l'attente pour obtenir un tuteur était trop longue. Ceci malgré qu'ils avaient fait le pas d'intégrer le système. La désignation rapide d'un tuteur joue donc un rôle essentiel dans la diminution des disparitions.



3. L'OFFICE DES ÉTRANGERS

Habtom n'a pas pu être envoyé dans un centre Fedasil car il ne remplissait pas les critères de vulnérabilité et il était déjà 17h. Le Service des Tutelles a toutefois réussi à lui trouver une place pour quelques nuits dans un centre d'urgence pour mineurs. Là, Habtom a été en contact avec des amis qui se trouvent à Calais et qui essaient de rejoindre le Royaume-Uni en bateau via la Manche. Il a alors décidé de se rendre à Calais pour essayer de traverser avec ses amis.

Ce n'est qu'un mois plus tard que nous avons revu Habtom dans les rues de Bruxelles. Il avait les traits tirés par la fatigue mais nous a souri en nous reconnaissant. Nous avons un peu discuté avec lui mais il était trop fatigué : sa demande était de pouvoir dormir dans un lit ce soir-là.

Habtom a pu intégrer le nouveau centre pour mineurs qui a été ouvert par le Samusocial lorsqu'il était à Calais.

Nous l'avons rencontré à nouveau une semaine plus tard dans ce centre. Il avait l'air d'aller un peu mieux. Nous l'avons revu dans ce centre à trois reprises lors de nos permanences hebdomadaires. Nous lui avons parlé du Royaume-Uni et des changements qui s'y opèrent, nous lui avons parlé de la Belgique et également des Pays-Bas. Il était en effet perdu quant à son projet et a pris connaissance de différentes informations sur plusieurs pays.

Après un mois dans ce centre, une réflexion intense et beaucoup d'appels avec sa famille, Habtom nous a annoncé vouloir demander la protection internationale en Belgique.

L'Office des étrangers est l'instance compétente pour l'enregistrement des demandes de protection internationale. Toute personne qui souhaite demander la protection internationale doit donc se rendre à Pachéco.

- **Meilleur accès**

Les mineurs ont le droit d'introduire leur demande de protection internationale du lundi au vendredi, jusqu'à 15h. Ce droit n'est pas effectif. Il était déjà compliqué pour eux d'en jouir lorsque l'Office des étrangers se trouvait au Petit-Château. Depuis le déménagement dans le bâtiment Pachéco en 2022, il est devenu presque impossible pour un mineur qui arrive seul après les heures d'ouverture officielles (ou après que les portes aient déjà été fermées plus tôt dans la journée) de se faire enregistrer.

Nous constatons qu'un triage est effectué dans la file devant l'Office des étrangers et que certaines personnes sont sorties de la file des mineurs. Nous sommes conscients du fait que certains adultes s'y glissent mais nous constatons également des mineurs contraints de sortir de cette file sur le simple fait de leur apparence. Un doute sur l'âge peut être émis mais il doit se faire

à l'intérieur du bâtiment et seulement après un entretien d'identification en présence d'un interprète. La présomption de minorité doit être respectée.

Selon notre expérience, une entrée pour les mineurs séparée de celle des adultes serait opportune. Cela permettrait aux jeunes de ne pas être confrontés à la file et à la tension qui y règne le matin, lors de l'ouverture des portes. De plus, une entrée séparée pour les mineurs pourrait être ouverte toute la journée, contrairement à l'entrée pour les adultes qui est souvent déjà refermée le matin peu après l'ouverture. Les employés de l'Office des étrangers pourraient ainsi plus facilement laisser entrer les mineurs lorsqu'ils se présentent.

- **Doute sur l'âge**

Nous constatons que l'Office des étrangers émet très souvent un doute sur l'âge, et ce également pour des jeunes qui sont clairement mineurs ou pour des jeunes sur le point de devenir majeurs. Le manque de communication vis-à-vis des jeunes concernés est frappant : nous remarquons par exemple que beaucoup d'entre eux ne même pas informés qu'un doute sur leur âge a été émis. De plus, la motivation du doute émis n'est pas communiquée aux jeunes, qui ne comprennent donc pas clairement quelles peuvent en être les éventuelles conséquences.

Nous demandons à l'Office des étrangers de communiquer aux jeunes qu'il a émis un doute sur leur âge, de les informer de ce qu'est un test d'âge et de la procédure qui en découle, ainsi que des conséquences possibles en fonction du résultat.

Nous plaidons également pour que le l'Office des étrangers exprime le doute sur l'âge dans un délai raisonnable, s'il ne le fait pas le jour de l'introduction de la demande de protection internationale.

- **Espace adapté et séparé**

Depuis que l'Office des étrangers n'est plus au Petit-Château, les demandes de protection internationale se font dans une grande salle ouverte, au sous-sol du siège de l'Office. Des chaises sont réservées aux mineurs à l'écart de celles des adultes mais il n'y a pas de vraie séparation comme c'était le cas dans l'ancien endroit où une tente leur était dédiée. De plus, lorsque l'Office était au Petit-Château, l'encadrement des mineurs était réalisé par les travailleurs de Fedasil.

Comme explicité précédemment, nous pensons que le Service des Tutelles devrait être présent à Pachéco vu que l'identification des mineurs relève de sa mission. Cela permettrait au Service des Tutelles de mener un entretien d'évaluation sur place et, le cas échéant, d'émettre un doute sur l'âge du jeune immédiatement après. La présence du Service des Tutelles permettrait également d'informer les MENA sur leurs droits et sur le système de protection en Belgique.

• Droit à l'information

Peu d'informations sont données aux mineurs quant aux **raisons et à la manière dont leurs empreintes sont prises**. Aucune explication ne leur est par exemple donnée en ce qui concerne le système EURODAC, le contrôle qui en est fait ou les conséquences qui peuvent en découler. L'état d'esprit des MENA 'en transit' est avant tout caractérisé par la peur et la méfiance. Le fait de ne pas donner d'informations correctes et cohérentes ne conduit qu'à plus de méfiance de leur part. Nombreux sont les MENA 'en transit' qui craignent de laisser leurs empreintes, entre autres parce qu'ils ont été mal informés.



Nous savons que certains jeunes se sont enfuis de l'Office des étrangers au moment où ils devaient donner leurs empreintes. Ils sont très méfiants et ils n'ont pas compris ce qui se passait et pourquoi ils devaient le faire. De plus, beaucoup de rumeurs circulent au sujet des empreintes au sein de leur communauté.

Il est essentiel que les jeunes soient mis au courant des possibilités de rejoindre un membre de leur famille dans un autre pays européen, en vertu du **Règlement Dublin III**. Nombreux sont les MENA 'en transit' qui ont des membres de leur famille dans un autre pays de l'UE ou au Royaume-Uni. **Un mineur non accompagné a le droit d'être regroupé légalement avec un membre de sa famille si cela relève de son intérêt supérieur en tant qu'enfant**. Cette possibilité est évidemment assortie de conditions mais le jeune doit au minimum en être informé et un tuteur doit pouvoir évaluer la situation avec lui.

Nous constatons que la possibilité du regroupement familial n'est généralement pas expliquée aux mineurs non accompagnés. On ne peut pas partir du principe que ces jeunes connaissent leurs droits et c'est le devoir des instances responsables de les en informer.

Le regroupement familial est un droit. Il est donc indispensable de prendre tout le temps nécessaire pour cartographier les membres de la famille du jeune qui se trouvent en Europe. La possibilité d'introduire une demande de regroupement familial doit être communiquée au MENA au moment de l'enregistrement de sa demande de protection internationale.

Une bonne communication avec le Service des Tutelles est également indispensable de manière à pouvoir plus rapidement désigner un tuteur qui pourra démarrer la procédure de regroupement familial avec le jeune.

Tout ceci demande bien sûr du temps, un personnel spécialement formé ainsi qu'un environnement adapté et séparé des adultes.

4. FEDASIL

L'introduction de sa demande de protection internationale s'est bien passée, mais Habtom a fait l'objet d'un doute sur son âge. Malheureusement, seuls les majeurs en Erythrée peuvent avoir une carte d'identité. Il n'a pas pu se procurer son acte de naissance car quand il est sorti de son pays, sa famille l'a retiré de la composition de ménage pour ne pas avoir de représailles. Il n'a donc pu attester son identité que sur base de déclarations. Après avoir reçu son annexe 26 (preuve du dépôt de sa demande de protection internationale), il a été emmené dans un car jusqu'au Petit-Château (centre d'arrivée de Fedasil).

Fedasil est l'autorité compétente en termes d'aide matérielle et médicale pour demandeurs de protection internationale et pour les mineurs non accompagnés. Tout mineur non accompagné a droit à l'accueil dans le réseau officiel, peu importe qu'il soit dans une procédure de séjour ou non.

- **Heures d'ouverture du dispatching**

Les heures d'ouverture du dispatching constituent un gros obstacle. Ce service ferme en effet ses portes à 15h. Comme indiqué précédemment, le Service des Tutelles a la responsabilité de trouver un hébergement pour les jeunes signalés après ces heures d'ouverture. De son côté, le Service des Tutelles a des difficultés à trouver des hébergements adaptés et à régler ensuite la question du transport.

Il est très important de souligner que le rythme des mineurs non accompagnés 'en transit' est presque inversé : la plupart d'entre eux entreprend des tentatives pour gagner le Royaume-Uni la nuit et dort durant la journée. Il est donc très difficile d'atteindre ce groupe-cible pendant les heures d'ouverture du dispatching.

Nous plaidons en faveur d'une possibilité d'enregistrement des mineurs non accompagnés jusqu'au moins 17h et, dans le prolongement de cette mesure, pour un nombre suffisant de places spécifiques pour ces jeunes. Ces jeunes étant le plus souvent inscrits en fin de journée, il reste rarement des places disponibles. C'est une situation difficile : les jeunes 'en transit' viennent de traverser un voyage mental de plusieurs heures, jours, semaines voire mois. Alors qu'ils sont enfin prêts à intégrer le système, ils n'en ont pas la possibilité. C'est pourquoi, en l'absence de réponses adéquates, nous perdons parfois ces jeunes définitivement.

- **Critères de vulnérabilité**

Fedasil applique des critères de vulnérabilité pour l'attribution d'une place d'accueil aux mineurs après les heures d'ouverture du dispatching (après 15h). Ces critères ont été créés par Fedasil

pour alléger la pression sur le réseau d'hébergement. Cela fait maintenant plusieurs années qu'ils sont d'application et il est peu probable que ces critères soient levés prochainement, sachant que le réseau d'hébergement pour les MENA est soumis à une pression importante à toutes les phases.

Voici les catégories de personnes qui, selon les critères actuels de vulnérabilité, ont accès au réseau Fedasil lorsqu'elles se signalent après 15h avec une demande claire d'accueil :

- Garçons jusqu'à l'âge de 15 ans.
- Filles.
- Jeunes atteints d'un handicap physique ou mental.
- Jeunes ayant une problématique physique ou médicale.
- Jeunes victimes potentielles de la traite des êtres humains.
- Jeunes extraterritoriaux (aux frontières extérieures ou 'en transit' à l'aéroport).

Beaucoup de MENA 'en transit' sont âgés de plus de 15 ans. Ils ne tombent pas sous le coup des critères de vulnérabilité et n'ont en principe pas droit à l'hébergement au sein du réseau fédéral après 15h les jours ouvrables. Le Service des Tutelles est ensuite censé chercher une place d'hébergement alternative pour au moins une nuit, mais il rencontre pour ce faire, divers obstacles. Il est arrivé plusieurs fois qu'aucun hébergement ne soit trouvé. Le jeune s'entend ensuite dire qu'il doit se présenter au dispatching le matin suivant. Notre suivi de ces jeunes montre que, souvent, le jeune ne se présente pas le jour suivant.

Les critères de vulnérabilité actuels, créés pour réduire la pression sur le réseau d'accueil, ont donc indirectement pour effet de contribuer aux disparitions de mineurs non accompagnés. En effet, le réseau d'accueil pour mineurs a actuellement un taux d'occupation supérieur à 80% (varie en fonction de la phase d'accueil).

Nous remarquons que la suite du parcours (belge) de ces jeunes est souvent basée sur ce qui a été initialement mentionné dans la fiche MENA. Cependant, nous sommes convaincus que les différents services qui sont habilités à signaler ces jeunes ne peuvent pas donner une image globale de ce jeune au moment du signalement, et ne peuvent donc pas donner une première indication suffisante des vulnérabilités de ces jeunes.

Nous plaçons pour la suppression immédiate de ces critères de vulnérabilité et pour une plus grande attention portée aux besoins individuels de ces mineurs.



- **Attribution du COO sur la base du profil du jeune**

Le service de dispatching évalue le profil du jeune. Plusieurs centres d'observation et d'orientation (COO) se sont spécialisés dans un groupe cible particulier : NDPI, jeunes qui ont un doute sur leur âge, filles, très jeunes, fratries, victimes potentielles de traite des êtres humains, etc. Sur la base du profil, le dispatching dirige les jeunes vers un centre, sous réserve qu'une place soit disponible.

Fedasil demande parfois si le MENA qui se présente pour l'accueil va également demander la protection internationale. Le fait que le jeune introduise ou non une demande est pris en compte dans l'attribution d'un COO. Cependant, le jeune peut avoir plusieurs raisons de ne pas demander la protection directement. Il peut en effet souhaiter se voir attribuer un tuteur et consulter un avocat avant d'entamer une procédure.

Nous demandons de ne pas insister pour que le jeune introduise une demande de protection internationale et de lui laisser l'espace nécessaire ainsi que la possibilité d'en discuter avec les personnes compétentes pour l'aiguiller.

- **Connaissances sur les MENA**

Certains centres d'accueil n'ont pas été mis en place pour accueillir des mineurs. Vu les taux d'occupation, ils ont toutefois dû en accueillir de manière temporaire pour commencer et de manière plus permanente ensuite. Nous constatons que les jeunes qui résident dans ces centres reviennent vers nous pour leur suivi car ils ne reçoivent pas celui dont ils ont besoin, que ce soit en termes d'informations ou de réorientation. C'est davantage le cas pour les jeunes qui ont été déclarés majeurs suite au test d'âge.

Il est important de sensibiliser les travailleurs des centres sur la situation des MENA de manière générale, et sur celle des mineurs 'en transit' en particulier. Le système pour les mineurs est composé de particularités qu'il faut impérativement connaître et comprendre afin de pouvoir les accompagner de manière adéquate.

- **Pression/condition de demande de protection internationale**

Les jeunes indiquent également avoir ressenti de la pression à démarrer une procédure de protection internationale lors de leur séjour dans un centre d'observation et d'orientation (COO). Cela a parfois été plus loin pour certains jeunes qui ont été conduits à l'Office des étrangers le lendemain afin d'y introduire leur demande sans qu'ils en aient été informés et sans qu'ils aient donné leur accord ou exprimé le souhait de le faire. Il est aussi arrivé qu'on leur dise qu'ils ne seraient acceptés dans le COO que s'ils allaient introduire une demande le lendemain, ce qui ajoute une condition supplémentaire à leur accueil et renforce leur méfiance.

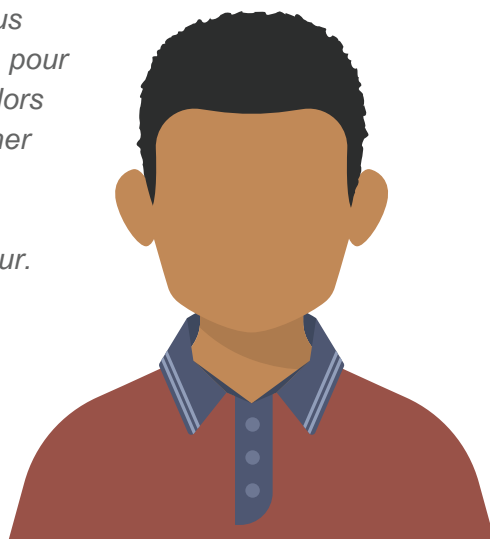
Tout MENA a droit à l'accueil, sans condition d'entamer une procédure de séjour. Tous les MENA n'ont par ailleurs pas de récit de protection internationale et il n'est donc pas normal de pousser le jeune à faire une demande en ce sens pour que le tuteur doive ensuite l'annuler au motif qu'elle n'est pas applicable. Le droit à l'accueil d'un MENA ne doit donc, en aucun cas, être lié à la demande de protection internationale. La procédure dite 'de solution durable', par exemple, peut s'avérer plus appropriée dans certains cas.

Habtom est depuis quelques semaines dans un COO. Il s'y sent bien et participe aux activités avec les autres jeunes. Une semaine après son arrivée, il a dû se rendre à l'hôpital de Leuven pour passer le triple test. Dix jours plus tard, il a reçu les résultats qui l'ont déclaré majeur : il 'a un âge supérieur à 18 ans, 23 ans étant un âge minimum, et est probablement encore plus élevé'. Habtom, âgé de 16 ans, se verra considéré par les autorités belges comme ayant environ 7 ans de plus que son âge réel.

Il a été transféré dans un centre collectif pour adultes et nous contactait régulièrement pour comprendre ce qui lui arrivait, pour trouver un avocat, parce que l'Office des étrangers lui a dit lors de sa première audition (audition Dublin) qu'il devait retourner en Italie car il a des empreintes là-bas, etc. Habtom était extrêmement stressé et, considéré comme un adulte, ne recevait pas le soutien dont il avait besoin en tant que mineur.

A cause de son 'Dublin', Habtom a dû quitter le centre d'accueil Fedasil et s'est retrouvé à la rue. Ce n'est qu'après plusieurs mois d'attente qu'il a à nouveau été invité par l'Office des étrangers pour sa première audition : cette fois-ci, pour parler des problèmes qu'il a eu en Erythrée.

Environ trois mois plus tard, il a reçu un courrier du CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) lui reconnaissant le statut de réfugié.



PRÉ-ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

Une partie de notre travail consiste à créer de la visibilité sur le manque d'accueil pour les MENA ainsi que sur les vulnérabilités et spécificités des MENA 'en transit'. Au début du projet Xtra MENA, l'expérience et les connaissances acquises nous ont permis de rédiger une recommandation de pré-accueil, ou accueil inconditionnel. C'est notamment sur la base de cette recommandation qu'MSF a mis en place le projet pilote du 'Nekotel' : un lieu dans lequel les MENA 'en transit' ont été accueillis entre octobre 2021 et juillet 2022.

« Ce lieu vise avant tout à répondre à l'urgence : un toit, un lit, un repas, une douche. Vient après l'offre de services plus spécifiques tels que des consultations médicales et psychosociales, des informations sociales et juridiques, un service de tracing familial ainsi que des activités récréatives. C'est un lieu unique spécifiquement dédié et adapté aux jeunes, où ils se sentent en confiance. Cette réponse permet aux mineurs de se poser sans avoir à courir d'une structure d'aide à l'autre pour trouver à manger, ou se soigner, dans des endroits inadaptés à des enfants et dans lesquels ils cohabitent avec des adultes. Ce temps de répit permet également aux jeunes de réfléchir aux différentes options qui se présentent à eux, qu'il s'agisse d'intégrer le système de demande de protection en Belgique ou de continuer leur voyage. Un temps essentiel pour reconstruire la confiance souvent brisée de ces adolescents, en leur donnant accès aux informations indispensables pour faire leur choix » [13].

À la fermeture du projet MENA 'Nekotel' de MSF, un accord avait été trouvé afin d'ouvrir un nouveau centre pour ce même public. Ce projet a toutefois été perturbé par la 'crise de l'accueil' liée à un manque de place dans le réseau Fedasil. Cette crise survenue en 2021 a frappé encore plus fort les personnes qui introduisent une demande de protection internationale en Belgique. Depuis la fin 2021, les hommes isolés ne se voient en effet pas accorder un centre d'accueil, malgré l'obligation de l'Etat belge à y pourvoir. En octobre 2022, ce sont des femmes, des familles, et des mineurs qui se sont retrouvés à la rue. À cette période, nous avons essayé d'informer et d'accompagner au mieux les mineurs qui ne comprenaient pas leur situation et qui se retrouvaient à dormir dans les rues de Bruxelles. [14]

[13] Médecins Sans Frontières (2022) *Guide centre pré-accueil MENA*, p. 3-4

[14] Caritas International (2022) [Note situation Pachéco](#)

En novembre 2022, la Plateforme Citoyenne a ouvert le centre AMRAN dans le but d'accueillir des mineurs demandeurs de protection internationale (DPI) ayant reçu un doute sur leur âge de la part de l'Office des étrangers, jusqu'à l'obtention des résultats du test osseux. Ils étaient ensuite intégrés dans le réseau Fedasil en tant que mineurs ou en tant qu'adultes.

Durant ces quelques mois, le focus était mis sur le manque de places dans le réseau pour les mineurs ayant introduit une demande de protection internationale, ce qui a provoqué la mise sur le côté de l'accueil des mineurs 'en transit'. De notre côté, durant cette période, nous rencontrions également principalement des mineurs DPI dans le cadre de notre projet Xtra MENA. Les MENA 'en transit' semblaient avoir temporairement disparu du radar.

Le centre AMRAN a malgré tout doucement commencé à accueillir d'autres profils de jeunes et notamment des jeunes dit 'en transit'. Dans un premier temps, la condition de signalement était exigée mais depuis l'ouverture du centre Dubrucq par le Samusocial en mai 2023 les deux centres accueillent ce public de manière inconditionnelle, et donc sans condition de signalement durant les trois premiers mois.

L'équipe du projet Xtra MENA a tenu des permanences au Nekotel durant toute la durée du projet MENA de MSF. Nous continuons à le faire dans les deux nouveaux centres accueillants des mineurs 'en transit' (AMRAN et Dubrucq).

Nous plaidons pour une pérennisation de ces projets. Sur base des comptes-rendus du projet de MSF et de nos constatations, les centres de pré-accueil sont plus que nécessaires pour le public des mineurs 'en transit'.

Les centres de première phase 'ordinaires' ne sont pas adaptés au profil et au projet des mineurs 'en transit'. Ceux-ci ont un rythme de vie différent ainsi que des besoins et un accompagnement spécifique. La plupart ne veut également pas se signaler.

En outre, les centres de pré-accueil ne doivent pas être mis de côté ou être réquisitionnés à cause d'un manque de place dans le réseau officiel. Le taux d'occupation dans le réseau Fedasil pour mineurs est de 80%, ce qui est déjà très critique. Si le nombre moyen de jeunes qui entrent quotidiennement dans le système se maintient, nous nous attendons à une situation similaire à celle de 2022, c'est-à-dire une situation où les centres pour mineurs sont remplis dès le mois d'octobre.

L'accueil inconditionnel des MENA 'en transit' leur permet de réfléchir sur leur situation tout en étant à l'abri. En tant qu'informateur, nous remarquons que les jeunes sont beaucoup plus enclins à recevoir des informations et à poser des questions sur différents sujets une fois qu'ils ont pu se reposer, qu'il se sentent en sécurité et en confiance. Certains confirmeront leur choix initial mais ils

l'auront fait sur base d'informations correctes et adaptées à leur projet. Pour d'autres, ce moment représentera une récolte d'informations sur différents pays pour ensuite choisir de manière éclairée le pays où s'établir.

Le droit à l'information est inscrit dans la Convention des droits de l'enfant. Il permet aux mineurs de jouir pleinement d'un autre droit de ce même texte : le droit à la participation. Ce dernier est crucial vu que ces jeunes sont à un moment de leur vie où ils doivent prendre des décisions importantes pour leur futur en Europe. Il est donc essentiel qu'ils puissent comprendre les enjeux de leurs différentes actions ou étapes à franchir.

Pendant le projet pilote de MSF, en 2022, 31% des jeunes que nous avons rencontrés étaient toujours à la rue, contre 55% en 2021. Cette importante évolution démontre la nécessité du projet ainsi que la volonté de ces jeunes à se rendre dans ce type d'hébergement. Malheureusement, la capacité du centre ne permettait pas de tous les accueillir. Les deux centres actuels permettent d'avoir une plus grande capacité d'accueil mais cela reste insuffisant.



CONCLUSIONS

Nous constatons la présence de nombreux MENA 'en transit' sur le territoire belge. Ils souhaitent, pour la plupart, rejoindre le Royaume-Uni. De ce fait, ils ne veulent pas se faire connaître des autorités et restent en marge de la société, ce qui a pour conséquence qu'ils n'ont pas connaissance de leurs droits en tant que mineurs. Une partie de ces jeunes pourrait par exemple prétendre au regroupement familial dans un autre pays européen, via le Règlement Dublin, voire même au Royaume-Uni via les règles nationales britanniques. Le projet Xtra MENA a pour but d'informer les MENA 'en transit' sur leurs droits et de les guider vers une entrée durable dans le système existant.

Nous remarquons que ces jeunes, en raison de leur parcours spécifique et de leur situation en Belgique, se trouvent dans un mode de survie qui ne leur permet pas de subvenir à leurs besoins de base, condition *sine qua non* pour qu'ils puissent absorber et intégrer toutes les informations qu'ils reçoivent. C'est la raison pour laquelle il est essentiel que les MENA en route depuis des mois, voire des années, disposent d'un lieu de pré-accueil où ils peuvent se reposer et réfléchir à leur avenir. Cela représente une opportunité pour eux de repartir sur de nouvelles bases.

Dans une société responsable et inclusive, il est inacceptable que des mineurs non accompagnés passent la nuit dans la rue. Nous en rencontrons pourtant de nouveaux chaque semaine.

L'Etat belge doit prendre ses responsabilités et prendre en charge ce groupe vulnérable. Ces jeunes sont toujours en âge d'adaptation. Faire en sorte qu'ils se sentent accueillis en les intégrant à la société est tant dans l'intérêt de l'Etat que de celui des jeunes. **Le fait qu'ils soient mineurs devrait être une condition suffisante et unique pour accomplir l'obligation de répondre à leurs besoins.**

Ces jeunes n'ont que trop peu accès à un soutien approprié : social, juridique, médical et psychologique. Le risque d'exposition à la violence ou à la traite des êtres humains est réel. Cela va à l'encontre des conventions internationales que la Belgique a signées, notamment celles relatives au respect des droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La mise en place d'un accueil inconditionnel, dans un premier temps par MSF, a démontré que la mise à l'abri des jeunes 'en transit' était possible et que cet hébergement était positif dans la satisfaction d'une grande partie de leurs besoins. Les deux nouveaux centres qui accueillent à présent ce public sont financés par l'Etat mais il y a toujours des mineurs qui se trouvent à la rue. De plus, les conditions de ces hébergements ne sont pas encore entièrement adaptées à ce public. Il est capital de maintenir ce type d'accueil spécialisé. Nous le soulignons une dernière fois : **le phénomène des MENA 'en transit' n'est pas éphémère.**

De plus, les différents obstacles auxquels ils font face s'ils décident d'entrer dans le système ne permettent pas à ces jeunes d'être sereins dans leur processus et mènent souvent à des disparitions. La sensibilisation des acteurs institutionnels au public des MENA 'en transit' est cruciale : la connaissance de leur profil aide à comprendre leurs besoins et leurs réactions aux différentes étapes d'intégration du système belge. Pour eux, ces étapes peuvent sembler impossible à franchir.

La situation d'Habtom, relatée tout au long de ce rapport, est une situation parmi beaucoup d'autres. Toutes les situations sont différentes et uniques. Celle d'Habtom s'est bien terminée. Pour d'autres, l'issue est plus complexe. Les jeunes que nous suivons sont confrontés à énormément de stress, en plus de tout ce qu'ils ont déjà vécu. Il est primordial de les soutenir dans leurs démarches et de visibiliser leurs réalités. Le système existant a pour but d'offrir une protection aux mineurs non accompagnés et non d'être violent à leur égard.

MOT DE REMERCIEMENT

Ce rapport a été rédigé par Jeanne Nechelput, responsable du projet Xtra MENA, et Laurence Bruyneel, coordinatrice de l'équipe de tutelle du CAP Brabantia – antenne Caritas International, avec le soutien de Lorena Viera Rodriguez, collaboratrice du projet.

Rédaction finale : Tom Devriendt, Joke Dillen, Jessica Pierrard.

Mise en page : Séverine Degée, Céline Jalil.

Nous tenons à remercier les nombreux partenaires sur le terrain pour leur soutien quotidien aux MENA 'en transit' et pour leur contribution à ce rapport.



CONTACT

XTRA MENA

CAP Brabantia – Caritas International

xtramena@caritasint.be

0477 98 09 13

Rue de la Charité 43 - 1210 Bruxelles

Avec le soutien de



Ni les auteurs, ni les ASBL Caritas international et CAP Brabantia ne pourront être tenus responsables des conséquences découlant de l'usage de ces informations.